

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 novembre 2012**

Compte rendu succinct affiché le 27/11/2012
et publié sur le site internet

Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil Municipal suivant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille douze le vingt deux Novembre à vingt heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

Présents :

M. FERRARI, M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme PAILLARD, M. BODON, Mme GRILLET, M. SIMON, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. SOLER, Mme DALICOUD, M. ROZIERES, M. YAHIAOUI, Mme ANSELME, M. NINFOSI, Mme CEREZA, M. FARGE, Mme RODRIGUEZ (jusqu'à la délibération n° 12 inclus), M. BOUKERSI, M. DITACROUTE, Mme SAPPÀ, M. CAMACHO, M. DURAND, M. CETIN, Mme TORRES

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M. TOSCANO à M. FERRARI, Mme GUIGUET à M. BODON, M. DEUTSCH à M. ALPHONSE, Mme BLANCHARD à Mme CHEMERY, M. DE MURCIA à M. CAMACHO, Mme ROY à M. HAVRE, Mme BRACHET à Mme GRILLET, Mme RODRIGUEZ à M. BOUKERSI (à partir de la délibération n° 13), M. ODOBEZ à M. YAHIAOUI

Absent(es) ou excus(ées) : néant

Secrétaire de séance : M. HAVRE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration : La Direction Générale - Le Cabinet du Maire -
Le Service Questure

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Avant de passer à l'appel et à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur GUIGUET, Trésorier Principal de Vif pour une présentation hors séance de l'analyse financière de la Collectivité.

Monsieur GUIGUET conclut son intervention en précisant qu'il s'agit de sa dernière analyse financière puisqu'il part à la retraite. Monsieur le Maire le remercie pour le travail fait au sein de la Collectivité et lui souhaite au nom du Conseil une bonne retraite.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. HAVRE est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir rajouter à l'ordre du jour de la séance, une délibération dont l'objet est le suivant : Vente de l'équipement public dénommé « Maison des Sociétés » à un investisseur privé en vue de la création de « Pôle emploi » - compléments apportés sur les parcelles vendues . Ce projet a été communiqué au conseillers municipaux 24 h avant la séance. En effet, le Notaire du futur acquéreur a le 20 novembre demandé que les délibérations antérieures prises dans ce dossier soient complétées par une nouvelle délibération qui récapitule la totalité des parcelles vendues.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour le rajout de ce projet de délibération qui sera abordé en point 26.

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :

Le procès-verbal du 27 septembre 2012 n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR Délibération

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Tableau des suppressions et créations de postes (Service des Eaux - équilibrage des quotités)	A la majorité 30 voix pour 3 contre M.FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe Front de Gauche et Citoyens
M. FERRARI	2	Tableau des suppressions et créations de postes (actualisation - avancements de grade et promotions internes)	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	3	Demande d'inscription sur le Monuments aux Morts du nom d'un soldat "mort pour la France"	A l'unanimité 33 voix pour

M. FERRARI	4	Mise en oeuvre du schéma départemental de coopération intercommunale - avis du Conseil Municipal sur le projet de fusion de la Communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole et de la Communauté de Communes des Balcons Sud Chartreuse	A l'unanimité 30 voix pour 3 abstentions M.FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe Front de Gauche et Citoyens
Mme PAILLARD	5	Décision modificative n° 4 / 2012 - Budget Principal Ville	A la majorité 29 voix pour 3 contre M.FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe Front de Gauche et Citoyens 1 abstention M. DITACROUTE pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix
Mme PAILLARD	6	Recapitalisation de la charge d'intérêts d'un emprunt et étalement	A la majorité 30 voix pour 3 contre M.FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe Front de Gauche et Citoyens
Mme PAILLARD	7	Constitution d'une provision pour litiges et contentieux (SIERZAC)	A l'unanimité 33 voix pour
Mme PAILLARD	8	Amortissement des frais relatifs aux documents d'urbanisme et aux subventions d'équipement versées	A l'unanimité 33 voix pour
Mme PAILLARD	9	Décision modificative n°3 / 2012 - budget annexe "Régie de l'Eau"	A la majorité 30 voix pour 3 contre M.FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe Front de Gauche et Citoyens
Mme PAILLARD	10	Budget annexe "Régie de l'eau 2012" - admission en non valeur	A l'unanimité 33 voix pour
Mme PAILLARD	11	Décision modificative n° 3 /2012 - budget annexe "Régie de Transport"	A l'unanimité 33 voix pour
Mme PAILLARD	12	Débat d'Orientations Budgétaires 2013	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	13	Fixation du prix de l'eau et des tarifs liés au fonctionnement de la Régie de l'Eau - année 2013	A l'unanimité 33 voix pour
M. BODON	14	Autorisation de déposer une Déclaration Préalable de division d'une parcelle rue Guynemer préalablement à la cession au profit de la SDH	A l'unanimité 33 voix pour
M. BODON	15	Cession au plus offrant du bien situé 15 rue du Moucherotte appartenant à la Commune	A l'unanimité 33 voix pour
M. BODON	16	Acquisition du tènement immobilier appartenant à M. BOREL situé avenue des Résistants - complément apporté à la délibération n°36 du 22 mars 2012	A l'unanimité 33 voix pour

M. BODON	17	Vente des terrains à la Société Anahome Immobilier dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activités économiques au sud de la Commune - Versement de la TVA sur marge	A l'unanimité 33 voix pour
Mme CHERMERY	18	Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	19	Indemnités de petit équipement pour la petite enfance	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	20	Versement d'une indemnité d'éviction à verser au garage Atout Car rue Bizet dans le cadre de la fin du bail commercial.	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	21	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de répondre aux appels à projet "Réfèrent de Parcours-emploi" et "intégration à l'emploi" dans le cadre du Fonds Social Européen, instruit par Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du Plie (Plan local pour l'insertion et l'emploi) et validation du budget prévisionnel 2013 des actions.	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	22	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de répondre à l'appel à projet "accompagnement renforcé vers l'emploi" dans le cadre du Fonds Social Européen instruit par le Conseil Général et validation du budget prévisionnel 2013 de l'action	A l'unanimité 33 voix pour
M. YAHIAOUI	23	Autorisation donnée au Maire de faire acte de candidature pour répondre à l'appel à projet de la DREAL concernant l'évaluation de la mise en place de l'agenda 21 sur la Commune	A l'unanimité 33 voix pour
M. YAHIAOUI	24	Autorisation donnée au Maire de faire acte de candidature en vue de l'obtention de la reconnaissance par le Ministère du Développement durable du label "Ville Agenda 21"	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRILLET	25	Voeu du Conseil Municipal sur l'évolution de la carte des lycées publics de l'agglomération	A l'unanimité 33 voix pour
M. BODON	26	Vente de l'équipement public dénommé "Maison des Sociétés" à un investisseur privé en vue de la création de "Pôle Emploi" - compléments apportés sur les parcelles vendues	A la majorité 30 voix pour 3 contre M.FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe Front de Gauche et Citoyens
Pour information du Conseil et mise à disposition du public		Compte administratif 2011 de Grenoble Alpes Métropole : budget Principal et budgets annexes assainissement et crématorium	
"		Rapport annuel 2011 de Grenoble Alpes Métropole sur le prix et la qualité du service public d'assainissement communautaire	
"		Rapport annuel 2011 de Grenoble Alpes Métropole sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	
M. FERRARI	-	Compte rendu des décisions du maire prises depuis la dernière séance	
		Point(s) divers	
		Question(s) orale(s) : - déposée par le Groupe des Elus « Front de Gauche et citoyens : « Tranquillité publique : pertinence de la suppression des médiateurs de quartier et du service « présence - médiation en partenariat avec l'APASE	

ORDRE DU JOUR
Délibération

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

Il est précisé qu'un seul projet de délibération était à l'ordre du jour pour les suppressions et créations de postes. Le Groupe Front de Gauche et citoyens ayant demandé à dissocier son vote, ce projet fait l'objet de deux mises en délibéré (2 votes différents).

DELIBERATION N° 1 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES (SERVICE DES EAUX - ÉQUILIBRAGE DES QUOTITÉS)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants (Service des Eaux équilibrage des quotités) :

SUPPRESSIONS	N° DU POSTE	CRÉATIONS
--------------	-------------	-----------

PÔLE MOYENS GENERAUX

Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur au service finances	397-12	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur au service finances pour 75% et à la régie eau potable pour 25%
--	--------	--

PÔLE AMENAGEMENT & CADRE DE VIE

Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal 50% réseaux, 50% régie eau potable	172-12	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal 25% réseaux, 75% régie eau potable
Un poste de la filière technique, catégorie A, grade d'ingénieur principal à la direction	130-12	Un poste de la filière technique, catégorie A, ingénieur, poste fonctionnel de DST 90% à la direction, 10% à la régie eau potable
Un poste de la filière technique, catégorie A, grade d'ingénieur à la direction	147-12	Un poste de la filière technique, catégorie A, grade d'ingénieur 75% à la direction, 25% à la régie eau potable
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe 50% à l'administration du pôle et 50% à la régie de l'eau	159-12	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe 25% à l'administration du pôle et 75% à la régie de l'eau

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

**Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 3 voix contre
0 abstention(s)**

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Absent(es) : néant

N'a pas pris part au vote : Néant

VOTE POUR : la majorité + Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe "Communiste et Divers Gauche" + M. DITACROUTE pour le Groupe "Un avenir pour Pont de Claix". VOTE CONTRE : M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe "Front de Gauche et citoyens".

DELIBERATION N° 2 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES (ACTUALISATION - AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS INTERNES)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

SUPPRESSIONS	N° DU POSTE	CRÉATIONS
PÔLE MOYENS GENERAUX		
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à l'administration du pôle	30-12	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif de 2ème classe à l'administration du pôle

PÔLE SOLIDARITE & VIE DE LA CITE		
Un poste de la filière animation, catégorie C, grade d'adjoint d'animation 2ème classe au affaires scolaires et périscolaire à 3,46%	47	

Il est également proposé de modifier les postes suivants suite aux avancements de grade :

SUPPRESSIONS	N° DU POSTE	CRÉATIONS
DIRECTION GENERALE		
Un poste de la filière police municipale, catégorie C, grade de brigadier de police municipale	246-12	Un poste de la filière police municipale, catégorie C, grade de brigadier chef principal
PÔLE MOYENS GENERAUX		
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif de 2ème classe au service informatique	224-12	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif de 1ère classe au service informatique
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif de 1ère classe au service finances	115-12	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au service finances

Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif de 1ère classe au service état civil élections	126-12	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au service état civil élections
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au service état civil élections	125-12	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au service état civil élections
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe aux ressources humaines	250-12	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe aux ressources humaines
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au service entretien	25-12	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service entretien
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de principal de 2ème classe au service entretien	50-12	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de principal de 1ère classe au service entretien
Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur aux finances	397-12	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal de 2ème classe aux finances
Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur aux finances	205-12	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal de 2ème classe aux finances
Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur aux ressources humaines	302-12	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal de 2ème classe aux ressources humaines
Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal de 2ème classe au service informatique	134-12	Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal de 1ère classe au service informatique
PÔLE AMENAGEMENT & CADRE DE VIE		
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif de 1ère classe à l'administration générale du pôle	158-12	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à l'administration générale du pôle
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe au cadre de vie	117-12	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au cadre de vie
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe aux bâtiments	37-12	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe aux bâtiments

Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service eau potable/réseaux	174-12	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au service eau potable/réseaux
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe aux bâtiments	402-12	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe aux bâtiments
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au cadre de vie	186-12	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au cadre de vie
Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur principal des APS de 2ème classe au service logistique	143-12	Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur principal des APS de 1ère classe au service logistique
PÔLE SOLIDARITE & VIE DE LA CITE		
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à l'administration générale du pôle	322-12	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à l'administration générale du pôle
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à la Ronde des Couleurs/petite enfance	395-12	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à la Ronde des Couleurs/petite enfance
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à la crèche Françoise Dolto	357-12	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à la crèche Françoise Dolto
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal de 2ème classe aux affaires scolaires et périscolaire	84-12	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal de 1ère classe aux affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal de 2ème classe aux affaires scolaires et périscolaire	82-12	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal de 1ère classe aux affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal de 2ème classe aux affaires scolaires et périscolaire	81-12	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal de 1ère classe aux affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal de 2ème classe à l'administration générale du pôle	85-12	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal de 1ère classe à l'administration générale du pôle

Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal de 2ème classe aux affaires scolaires et périscolaire	103-12	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal de 1ère classe aux affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal de 2ème classe aux affaires scolaires et périscolaire	89-12	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal de 1ère classe aux affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal de 2ème classe aux affaires scolaires et périscolaire	216-12	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal de 1ère classe aux affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal de 2ème classe aux affaires scolaires et périscolaire	80-12	Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'Atsem principal de 1ère classe aux affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique de 1ère classe aux affaires scolaires et périscolaire	71-12	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe aux affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière animation, catégorie B, grade d'animateur principal de 2ème classe aux affaires scolaires et périscolaire	55-12	Un poste de la filière animation, catégorie B, grade d'animateur principal de 1ère classe aux affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière animation, catégorie B, grade d'animateur à la prévention	408-12	Un poste de la filière animation, catégorie B, grade d'animateur principal de 2ème classe à la prévention
Un poste de la filière animation, catégorie B, grade d'animateur aux affaires scolaires et périscolaire	137-12	Un poste de la filière animation, catégorie B, grade d'animateur principal de 2ème classe aux affaires scolaires et périscolaire
Un poste de la filière médico sociale, catégorie B, grade d'éducateur principal de jeunes enfants aux affaires scolaires et périscolaire	17-12	Un poste de la filière médico sociale, catégorie B, grade d'éducateur chef de jeunes enfants aux affaires scolaires et périscolaire

Ainsi que de modifier les postes suivants dans le cadre de la promotion interne :

SUPPRESSIONS	N° DU POSTE	CRÉATIONS
--------------	-------------	-----------

PÔLE MOYENS GENERAUX

Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à l'entretien	27-12	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise à l'entretien
---	-------	--

Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal à la restauration production	66-12	Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien à la restauration production
---	-------	---

PÔLE AMENAGEMENT & CADRE DE VIE

Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe aux bâtiments	152-12	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise aux bâtiments
---	--------	--

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)
0 abstention(s)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Absent(es) : Néant

N'a pas pris part au vote : Néant

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ (QUESTURE)

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 3 : DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE MONUMENTS AUX MORTS DU NOM D'UN SOLDAT "MORT POUR LA FRANCE"

Monsieur le Maire expose aux membres de Conseil Municipal la demande présentée par Monsieur BLAY Serge tendant à l'inscription sur le monument aux morts de la commune du nom de son père : **Monsieur BLAY Gaston Emile** tué le 21 Août 1944, rue de Stalingrad à Pont-de-Claix alors qu'il signalait un passage d'approche aux Forces Françaises.

Il précise que l'avis de décès de son père porte la mention « Mort pour la France », que sa mère Madame BLAY Martine était reconnue « Veuve de Guerre » et que lui-même était « Pupille de la Nation ».

Monsieur le Maire précise que par ailleurs, Monsieur BLAY Gaston est déjà inscrit sur le monument aux Morts de la Ville de Jarrie, son lieu de naissance où il a été inhumé mais que sa dernière domiciliation étant Pont de Claix, la demande d'inscription est considéré comme légitime.

Le Conseil Municipal,

VU le courrier de Monsieur BLAY Serge, son fils en date du 10 septembre 2012,

VU la loi n° 2012-273 du 28 Février 2012 qui indique dans son article 2 que lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès dans les conditions prévues à l'article L488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux Morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation est obligatoire.

CONSIDERANT que l'intéressé était domicilié sur la Commune de Pont-de-Claix,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'inscrire sur le monument aux morts de la Commune de Pont de Claix le nom de Monsieur BLAY Gaston Emile, mort pour la France.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les pièces à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)
0 abstention(s)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33
Absent(es) : Néant

N'a pas pris part au vote : Néant

INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 4 : MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOOPÉRATION INTERCOMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALCONS SUD CHARTREUSE

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 8 octobre 2012 reçu le 11 octobre, Monsieur le Préfet nous informe que le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) rendu exécutoire par son arrêté du 22 décembre 2011 a prescrit la fusion de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole et de la communauté de communes des balcons Sud Chartreuse (arrêté préfectoral n° 2012282-001 du 8 octobre 2012).

Les communautés concernées et les communes membres disposent de trois mois à compter de la réception du courrier de Monsieur le Préfet pour se prononcer, le silence gardé valant consentement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes, Monsieur le Maire précise que le projet de fusion pourra être conduit à son terme s'il recueille l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de ces dernières, y compris le Conseil Municipal de la collectivité la plus peuplée, à condition que cette dernière représente au moins le tiers du nombre d'habitants total des communes.

Si ces conditions sont remplies, l'arrêté préfectoral prononçant la fusion sera effectif au 1er janvier 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'article 61-1 de la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la position du Conseil Municipal dans sa délibération n° 1 du 7 juillet 2011 portant avis sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI)

VU le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI)

VU le courrier de Monsieur le Préfet du 8 octobre 2012 reçu le 11 octobre et l'arrêté préfectoral du 8 octobre concernant le projet de fusion de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole et de la communauté de communes des balcons Sud Chartreuse,

VU le rapport explicatif et l'étude budgétaire et fiscale annexés à l'arrêté préfectoral et joints en annexe de la présente délibération

CONSIDERANT que les périmètres respectifs de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole et de la communauté de communes du Balcon Sud de la Chartreuse constituent ensemble un périmètre doté d'atouts complémentaires, tant en termes de développement économique qu'en termes d'aménagement de l'espace

CONSIDERANT que ces communautés gèrent parallèlement des compétences, pour une grande partie comparables, et que les enjeux auxquels ces intercommunalités doivent aujourd'hui faire face nécessitent que des réalisations soient conduites à plus grande échelle,

SE PRONONCE favorablement sur le projet de fusion de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole et de la communauté de communes des balcons Sud Chartreuse au 1er janvier 2014.

**Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 0 voix contre
3 abstention(s)**

Nombres de votants (présents et représentés) : 33
Absent(es) : Néant

N'a pas pris part au vote : Néant

ABSTENTIONS : M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe "Un avenir pour Pont de Claix"

FINANCES

Rapporteur : Mme PAILLARD – Maire-Adjointe
--

DELIBERATION N° 5 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 / 2012 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le budget primitif 2012,

Vu le budget supplémentaire (décision modificative n°1),

Vu les décisions modificatives n°2 et n°3

Entendu l'exposé de Madame PAILLARD, présentant la décision modificative n°4, celle-ci se résume par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES				
	BP	BS à DM3	DM4	TOTAL PREVU
011 – Charges à caractère général	4 120 812,00		-10 400,00	4 110 412,00
012 – Charges de personnel	15 269 960,00			15 269 960,00
014 – Atténuations de produits		26 273,94		26 273,94
65 – Autres charges de gestion courante	4 071 469,00	-55 564,94	10 400,00	4 026 304,06
66 – Charges financières	716 197,00	60 000,00	170 624,00	946 821,00
67 – Charges exceptionnelles	20 000,00	62 716,78	95 000,00	177 716,78
68 – Dotations aux provisions		450 000,00		450 000,00
Total opérations réelles	24 198 438,00	543 425,78	265 624,00	25 007 487,78
042 – Opérations d'ordre de sect à sect	728 886,00		6 825,00	735 711,00
Total opérations d'ordre	728 886,00	0,00	6 825,00	735 711,00
023 – Virement à la section d'investissement	511 482,00			511 482,00
Total Dépenses Fonctionnement	25 438 806,00	543 425,78	272 449,00	26 254 680,78
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES				
	BP	BS à DM3	DM4	TOTAL PREVU
002 – Résultat reporté de fonctionnement	0,00	484 892,78		484 892,78
013 – Atténuations de charges	301 430,00			301 430,00
70 – Produits des service	1 557 123,00			1 557 123,00
73 – Impôts et taxes	18 513 275,00	297 880,00		18 811 155,00
74 – Subventions	3 859 755,00	-239 347,00		3 620 408,00
75 – Autres produits de gestion courante	1 072 153,00		21 825,00	1 093 978,00
76 – Produits financiers	70,00			70,00
77 – Produits exceptionnels	15 000,00		80 000,00	95 000,00
Total opérations réelles	25 318 806,00	543 425,78	101 825,00	25 964 056,78
042 – Opérations d'ordre de sect à sect	120 000,00		170 624,00	290 624,00
Total opérations d'ordre	120 000,00	0,00	170 624,00	290 624,00
Total Recettes Fonctionnement	25 438 806,00	543 425,78	272 449,00	26 254 680,78
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES				
	BP	BS à DM3	DM4	TOTAL PREVU
16 – Remboursement des emprunts	1 520 542,00	1 169 000,00		2 689 542,00
20 – Immobilisations incorporelles	409 200,00	481 910,61		891 110,61
204 – Subventions d'équipement versées	160 000,00	14 293,00		174 293,00
21 – Immobilisations corporelles	3 424 800,00	956 465,54		4 381 265,54
23 – Immobilisations en cours	700 000,00	129 449,21		829 449,21
020 – Dépenses imprévues	63 826,00	65 664,00	6 825,00	136 315,00
Total opérations réelles	6 278 368,00	2 816 782,36	6 825,00	9 101 975,36
040 – Opérations d'ordre de sect à sect	120 000,00		170 624,00	290 624,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect	0,00		423 000,00	423 000,00
Total opérations d'ordre	120 000,00	0,00	593 624,00	713 624,00
Total Dépenses Investissement	6 398 368,00	2 816 782,36	600 449,00	9 815 599,36

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES				
	BP	BS à DM3	DM4	TOTAL PREVU
001 – Résultat reporté d'investissement	0,00	1 916 133,98		1 916 133,98
10 – Dotations	264 000,00	325 646,97		589 646,97
13 – Subventions d'investissement reçues	484 000,00	534 791,41		1 018 791,41
16 – Emprunts	1 000 000,00		170 624,00	1 170 624,00
024 – Produits de cessions d'immobilisations	3 410 000,00	40 210,00		3 450 210,00
Total opérations réelles	5 158 000,00	2 816 782,36	170 624,00	8 145 406,36
040 – Opérations d'ordre de sect à sect	728 886,00		6 825,00	735 711,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect	0,00		423 000,00	423 000,00
Total opérations d'ordre	728 886,00	0,00	429 825,00	1 158 711,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	511 482,00			511 482,00
Total Dépenses Investissement	6 398 368,00	2 816 782,36	600 449,00	9 815 599,36

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 6 novembre 2012,

APPROUVE

Pour l'exercice 2012, la décision modificative n°4 du budget principal de la Ville.

Délibération adoptée à la majorité : 29 voix pour, 3 voix contre 1 abstention(s)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Absent(es) : Néant

N'a pas pris part au vote : Néant

VOTE POUR : la Majorité + Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe "Communiste et divers gauche". **VOTE CONTRE** : M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe "Front de Gauche et citoyens". **ABSTENTION** : M. DITACROUTE pour le Groupe "Un avenir pour Pont de Claix".

DELIBERATION N° 6 : RECAPITALISATION DE LA CHARGE D'INTÉRÊTS D'UN EMPRUNT ET ÉTALEMENT

La construction de la nouvelle Gendarmerie a nécessité en 2007 la mobilisation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 4 000 000 € pour une durée de 28 ans, avec une période de préfinancement d'une durée supérieure à 12 mois.

La période de préfinancement, durant laquelle la comptabilisation des intérêts ne peut être effectuée, s'est achevée le 1er février 2009, et donne lieu à la consolidation des intérêts dus.

Ainsi, le montant actualisé du capital restant dû s'élève à 4 170 624,45 €, dont 170 624,25 € d'intérêts capitalisés. Ceux-ci ont été calculés sur la base des taux suivants :

- Période du 02/01/2008 au 01/02/2008 : 3,47 % (IPC = 1,20 %)
- Période du 01/02/2008 au 01/08/2008 : 4,77 % (IPC = 2,50 %)
- Période du 01/08/2008 au 01/02/2009 : 5,77 % (IPC = 3,50 %)

Cette opération est globalement neutre sur l'ensemble du budget, puisqu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement compensée par une recette d'investissement, mais a pour conséquence de charger la section de fonctionnement du montant des intérêts capitalisés, soit 170 624,25 €.

Il convient donc d'étaler cette charge de fonctionnement sur la durée restant à courir, soit 25 ans, portant celle-ci à 6 825 € par an.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Jacqueline Paillard, maire adjoint chargée des Finances

Après en avoir délibéré

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 6 novembre 2012,

DECIDE d'étaler sur 25 ans la charge d'intérêts capitalisés, soit sur la durée restant à courir de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de la Gendarmerie

DIT que les crédits nécessaires sont prévus en décision modificative n°4 aux chapitres 040,042, 66 et 16, en dépense comme en recette.

**Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 3 voix contre
0 abstention(s)**

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Absent(es) : Néant

N'a pas pris part au vote : Néant

VOTE POUR : la Majorité + Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe "Communiste et divers gauche". VOTE CONTRE : M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe "Front de Gauche et citoyens".

**DELIBERATION N° 7 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX
(SIERZAC)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2321-2,

Considérant le litige qui oppose la Ville à la Ville d'Echirolles concernant l'application de la convention conclue entre les deux parties suite à la dissolution du SIERZAG

Considérant qu'il est de bonne gestion de constituer une provision pour couvrir un risque financier encouru par la commune,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Jacqueline Paillard, Maire-adjointe chargée des Finances

Après en avoir délibéré

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 6 novembre 2012,

DECIDE de constituer une provision pour litiges et contentieux pour un montant global 450 000 €.

DIT que la dépense a été inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 2012 voté le 22 mars 2012, chapitre 68.

PRECISE que cette provision sera reprise dès que les risques seront éteints.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)
0 abstention(s)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Absent(es) : Néant

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 8 : AMORTISSEMENT DES FRAIS RELATIFS AUX DOCUMENTS D'URBANISME ET AUX SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

En application des dispositions de l'article L.2321-3, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Par délibérations successives, les durées d'amortissement des immobilisations ont été définies par le conseil municipal.

Cependant, conformément à l'article R2321-1, modifié par le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 – art.1, il convient également de procéder à l'amortissement des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme (article 202, chapitre 20) pour une durée maximale de 10 ans et des subventions d'équipement (chapitre 204), amortissables sur 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations d'intérêt local.

Il est proposé, par la présente délibération de porter la cadence d'amortissement comme suit :

- Frais relatifs aux documents d'urbanisme : 5 ans
- Subventions d'équipement : 15 ans

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Jacqueline Paillard, Maire-Adjointe chargée des Finances

Après en avoir délibéré

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 6 novembre 2012,

DECIDE d'amortir sur 5 ans les frais relatifs aux documents d'urbanisme et sur 15 ans les subventions d'équipement versées dès lors que celles-ci financent des projets d'infrastructure d'intérêt local.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)
0 abstention(s)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33
Absent(es) : Néant

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 9 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 / 2012 - BUDGET ANNEXE "RÉGIE DE L'EAU"

Vu le budget primitif 2012,

Vu le budget supplémentaire (décision modificative n°1),

Vu la décision modificative n°2,

Entendu l'exposé de Madame PAILLARD, présentant la décision modificative n°3, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

		BP	BS + DM2	DM3	TOTAL PREVU
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES					
011	Charges à caractère général	1 143 098,00	15 000,00		1 158 098,00
012	Charges de personnel	140 250,00			140 250,00
014	Atténuations de produits	177 600,00	-20 000,00	-3 000,00	154 600,00
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00		3 000,00	18 000,00
66	Charges financières	11 516,00	1 000,00		12 516,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	4 000,00		10 000,00
	Total opérations réelles	1 493 464,00	0,00	0,00	1 493 464,00
042	Opérations d'ordre	105 270,00	335,00		105 605,00
	Total opérations d'ordre	105 270,00	335,00	0,00	105 605,00
023	Virement à la section d'invest.	73 735,00	-335,00		73 400,00
	Total Dépenses Fonctionnement	1 672 469,00	0,00	0,00	1 672 469,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES					
70	Produits des services	1 660 086,00			1 660 086,00
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00			10 000,00
	Total opérations réelles	1 670 086,00	0,00	0,00	1 670 086,00
042	Opérations d'ordre	2 383,00			2 383,00
	Total opérations d'ordre	2 383,00	0,00	0,00	2 383,00
	Total Recettes Fonctionnement	1 672 469,00	0,00	0,00	1 672 469,00
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES					
16	Remboursement des emprunts	20 502,00			20 502,00
21	Immobilisations corporelles	60 000,00	18 557,75	15 000,00	93 557,75
23	Travaux	225 000,00	99 063,89	-15 000,00	309 063,89
	Total opérations réelles	305 502,00	117 621,64	0,00	423 123,64
040	Opérations d'ordre	2 383,00	0,00	0,00	2 383,00
	Total opérations d'ordre	2 383,00	0,00	0,00	2 383,00
	Total Dépenses Investissement	307 885,00	117 621,64	0,00	425 506,64

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
16	Emprunts	128 880,00			128 880,00
10	Affectation en réserves		73 516,00		73 516,00
	Total opérations réelles	128 880,00	73 516,00	0,00	202 396,00
040	Opérations d'ordre	105 270,00	335,00		105 605,00
	Total opérations d'ordre	105 270,00	335,00	0,00	105 605,00
001	Résultat reporté		44 105,64		44 105,64
021	Virement de la section de fonctionnement	73 735,00	-335,00		73 400,00
	Total Dépenses Investissement	307 885,00	117 621,64	0,00	425 506,64

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 6 novembre 2012,

APPROUVE pour l'exercice 2012, la décision modificative n°3 du budget annexe 'régie de l'eau'.

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 3 voix contre 0 abstention(s)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Absent(es) : Néant

N'a pas pris part au vote : Néant

VOTE POUR : la Majorité + Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe "Communiste et divers gauche" + M. DITACROUTE pour le Groupe "Un avenir pour Pont de Claix". **VOTE CONTRE** : M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe "Front de Gauche et citoyens".

DELIBERATION N° 10 : BUDGET ANNEXE "RÉGIE DE L'EAU 2012" - ADMISSION EN NON VALEUR

A la demande du Trésorier de Vif, il est proposé de décider de l'admission en non-valeurs des titres de recette sur les exercices 2005 à 2012 pour un montant total de 5 919,40 € sur le budget annexe 'Régie de l'eau'.

Malgré les actions entreprises, ces créances n'ont pu être recouvrées : certains débiteurs présentent une insuffisance d'actif, certains sont insolvable ou surendettés, ou sont introuvables.

Le montant se décompose comme suit :

	2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Eau	50,28	90,81	392,04	517,15	848,80	654,43	186,27	2 739,78
Assainissement	115,81	28,06	463,56	314,34	962,53	577,27	200,52	2 662,09
Lutte contre la pollution					159,28	106,21	38,60	304,09
Modernisation des réseaux de collecte					111,46	75,73	26,25	213,44
TOTAL	166,09	118,87	855,60	831,49	2 082,07	1 413,64	451,64	5 919,40

Le Conseil Municipal,

Considérant l'impossibilité avérée de recouvrer ces sommes après épuisement des voies de poursuite,

VU l'avis de la Commission Municipale Finances en date du 6 novembre 2012,

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE

-d'inscrire en non-valeur les titres référencés qui n'ont pu être recouverts pour un montant total de 5 919,40 €,
-d'accorder décharge de cette somme à l'égard du Comptable,

DIT que les crédits sont prévus au Budget annexe 'régie de l'eau' au chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)
0 abstention(s)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Absent(es) : Néant

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 11 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 /2012 - BUDGET ANNEXE "RÉGIE DE TRANSPORT"

Vu le budget primitif 2012,

Vu le budget supplémentaire (décision modificative n°1),

Vu la décision modificative n°2,

Entendu l'exposé de Madame PAILLARD, présentant la décision modificative n°3, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES					
		BP	BS à DM2	DM3	TOTAL PREVU
011	Charges à caractère général	22 107,00	15 100,00		37 207,00
012	Charges de personnel	90 000,00	-10 000,00	24 000,00	104 000,00
66	Charges financières	2 281,00	-200,00		2 081,00
	Total opérations réelles	114 388,00	4 900,00	24 000,00	143 288,00
042	Opérations d'ordre	18 262,00	-6 600,00		11 662,00
	Total opérations d'ordre	18 262,00	-6 600,00	0,00	11 662,00
023	Virement à la section d'investissement	8 850,00	-6 000,00		2 850,00
	Total Dépenses Fonctionnement	141 500,00	-7 700,00	24 000,00	157 800,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES					
		BP	BS à DM2	DM3	TOTAL PREVU
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	1 217,64		1 217,64
013	Atténuations de charges			24 000,00	24 000,00
70	Produits des services	20 000,00	-18 917,64		1 082,36
74	Subventions, participations	121 500,00	10 000,00		131 500,00
	Total opérations réelles	141 500,00	-7 700,00	24 000,00	157 800,00
042	Opérations d'ordre	0,00			0,00
	Total opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Recettes Fonctionnement	141 500,00	-7 700,00	24 000,00	157 800,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES					
		BP	BS à DM2	DM3	TOTAL PREVU
16	Remboursement des emprunts	17 702,00	-8 340,00		9 362,00
21	Immobilisations corporelles	9 410,00	92 666,00		102 076,00
	Total opérations réelles	27 112,00	84 326,00	0,00	111 438,00
040	Opérations d'ordre	0,00			0,00
	Total opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses Investissement	27 112,00	84 326,00	0,00	111 438,00
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
		BP	BS à DM2	DM3	TOTAL PREVU
001	Résultat reporté d'investissement	0,00	66 953,40		66 953,40
10	Affectation en réserve	0,00	4 972,60		4 972,60
16	Emprunts	0,00	25 000,00		25 000,00
	Total opérations réelles	0,00	96 926,00	0,00	96 926,00
040	Opérations d'ordre	18 262,00	-6 600,00		11 662,00
	Total opérations d'ordre	18 262,00	-6 600,00	0,00	11 662,00
021	Virement de la section de fonctionnement	8 850,00	-6 000,00		2 850,00
	Total Dépenses Investissement	27 112,00	84 326,00	0,00	111 438,00

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis du Bureau Municipal du 12 novembre 2012,
APPROUVE

Pour l'exercice 2012, la décision modificative n°3 du budget annexe 'Régie de Transport'.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)
0 abstention(s)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Absent(es) : Néant

N'a pas pris part au vote : Néant

VOTE POUR : la Majorité + Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe "Communiste et divers gauche" + M. DITACROUTE pour le Groupe "Un avenir pour Pont de Claix". **VOTE CONTRE** : M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe "Front de Gauche et citoyens".

DELIBERATION N° 12 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2013

Madame PAILLARD, Maire-Adjointe présente les grandes orientations budgétaires 2013 qui **sont jointes en annexe**. Elles sont suivies d'un débat et de déclarations des Groupes Politiques qui seront annexées au procès-verbal de la séance.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Madame PAILLARD, Maire-Adjointe

et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d' Orientations Budgétaires.

Départ de Madame RODRIGUEZ (groupe des élus communistes et divers gauche) qui donne pouvoir à Monsieur BOUKERSI. Vérification du quorum qui est atteint.

RÉGIES DE L'EAU ET DES TRANSPORTS

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 13 : FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DES TARIFS LIÉS AU FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE DE L'EAU - ANNÉE 2013

Afin de tenir compte des charges d'exploitation de la Régie de l'Eau, Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal :

- **une tarification progressive** du mètre cube d'eau selon 5 tranches de consommation pour l'année 2013, de maintenir le tarif actuel des personnes morales de droit public (tranche 2) et d'appliquer la tarif de la tranche 1 pour les compteurs collectifs.
- de maintenir les tarifs de l'abonnement variable selon le type de compteur,
- une augmentation des tarifs pour les fais d'entretien de branchements selon le diamètre du compteur. Une dérogation est appliquée pour les personnes morales de droit public et les compteurs collectifs, avec un tarif de 9,46 euros.
- **de voter le prix des tarifs liés au fonctionnement de la Régie de l'Eau qui seront applicables pour l'année 2013**

Les tarifs applicables pour l'année 2013 seront les suivants :

	Rappel tarifs 2010	Rappel tarifs 2011	Rappel tarifs 2012	Tarifs HT 2013
Prix du m3 d'eau selon tranche de consommation :	0,7905	0,83	0,8798	
- de 0 à 100 m3				0,65985
- de 101 à 150 m3				0,87980
- de 151 à 300 m3				0,96778
- de 301 à 5000 m3				1,09975
- + 5001 m3				2,63940
Tarifs abonnement annuel :				
Compteur 15 mm	8,20	8,61	9,13	9,13
Compteur 20 mm	10,51	11,04	11,7	11,7
Compteur 30 mm	18,53	19,46	20,63	20,63
Compteur 40 mm	29,53	31,01	32,87	32,87
Compteur 50 mm	32,98	65,96	69,92	69,92
Compteur 65 mm	46,96	93,92	99,56	99,56
Compteur 80 mm	53,24	106,48	112,87	112,87
Compteur 100 mm	54,98	109,96	116,56	116,56
Compteur 150 mm	59,69	119,38	126,54	126,54
Compteur 50 mm combiné	94,4	94,4	100,06	100,06
Compteur 65 mm combiné	99,9	188,8	200,13	200,13
Compteur 80 mm combiné	131,16	262,32	278,06	278,06
Compteur 100 mm combiné	169,65	339,3	359,66	359,66
Compteur 150 mm combiné	460,43	920,86	976,11	976,11

Frais entretien branchement selon le diamètre du compteur:				
Compteur 15 mm	3,10	3,26	3,46	9,46
Compteur 20 mm	3,1	3,26	3,46	9,46
Compteur 30 mm	3,1	3,26	3,46	9,46
Compteur 40 mm	3,1	3,26	3,46	9,46
Compteur 50 mm	3,1	3,26	3,46	69,92
Compteur 65 mm	3,1	3,26	3,46	99,56
Compteur 80 mm	3,1	3,26	3,46	112,87
Compteur 100 mm	3,1	3,26	3,46	116,56
Compteur 150 mm	3,1	3,26	3,46	126,54
Compteur 50 mm combiné	3,1	3,26	3,46	100,06
Compteur 65 mm combiné	3,1	3,26	3,46	200,13
Compteur 80 mm combiné	3,1	3,26	3,46	278,06
Compteur 100 mm combiné	3,1	3,26	3,46	359,66
Compteur 150 mm combiné	3,1	3,26	3,46	976,11

Dont la facturation se fera à raison de 1/12ème par mois d'utilisation du compteur

PRESTATIONS

PRESTATIONS	PRIX HT
- Résiliation d'abonnement d'eau - Fermeture branchement (dépose de compteur)	M.O. + FORFAIT DEPLACEMENT soit 23,12 €
- Contrat d'abonnement d'eau - Ouverture de branchement (pose de compteur)	M.O. + FORFAIT DEPLACEMENT soit 23,12 €
Fermeture et ouverture robinet de branchement pour travaux sur installations privées (1 déplacement)	M.O. + FORFAIT DEPLACEMENT soit 23,12 €
Étalonnage de compteur Diamètre 15, 20	COUT ETALONNAGE + M.O. + FORFAIT DEPLACEMENT soit 74,04 €
Rupture de plombage, caches ...	Article 13 du règlement : 3 fois le volume d'eau de la moyenne des deux années précédentes ou à défaut trois fois une consommation estimée conformément à l'article 5 de l'annexe 2*
Piquage avant compteur	Article 13 du règlement : 3 fois le volume d'eau de la moyenne des deux années précédentes ou à défaut trois fois une consommation estimée conformément à l'article 5 de l'annexe 2*
Intervention non autorisée (vannes - robinets)	Article 26 du règlement : 5 fois le tarif de fermeture ou d'ouverture de branchement soit 115,60 €

ECHANGE DE COMPTEURS GELES ET DETERIORES

Diamètre compteur	Prix unitaire compteur	Forfait déplacement	MO = tarif horaire x temps passé	Tarif HT 2013
Compteurs filetés				
15	36,58	7,7	15,41 x 0,5 = 7,7	51,99
20	49,96	7,7	15,41 x 0,5 = 7,7	65,37
25	111,6	7,7	15,41 x 0,5 = 7,7	127,01
30	120,28	7,7	15,41 x 0,5 = 7,7	135,69
40	223,2	7,7	15,41 x 1 = 15,41	246,31

50	295,12	7,7	15,41 x 2 = 30,82	333,64
Compteurs à brides				
50	380,2	7,7	15,41 x 2 = 30,82	418,72
65	483,6	7,7	15,41 x 2,5 = 38,53	529,83
80	843,2	7,7	15,41 x 4 = 61,64	912,54
100	1091,2	7,7	15,41 x 5 = 77,05	1175,95

ETALONNAGE DE COMPTEURS

Étalonnage de compteurs filetés :	Montant HT en Euros tarif net = unitaire HT + TVA 7 %
Diamètre 15 – 20 mm	50,49
Diamètre 25-30 – 40 mm	61,20
Diamètre 50 mm	68,85

Étalonnage de compteurs à brides :	Montant HT en Euros tarif net = unitaire HT + TVA 7 %
Diamètre 40 – 50 – 60 mm	91,8
Diamètre 80 – 100 mm	153,00

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission n° 1 Finances en date du 6 novembre 2012,

Et sur proposition du Conseil d'exploitation de l'eau du 7 novembre 2012

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE de voter les tarifs tels que proposés ci-dessus avec une mise en application aux dates suivantes :

Prix de l'eau :

- Tarifs du m3 d'eau selon tranches de consommation :
 - tranches 1 à 4 inclus : mise en œuvre progressive en fonction de la période de relève
 - tranche 5 (+ 5 001 m3) et les nouveaux arrivants : au 1er janvier 2013
- Tarifs des abonnement annuels au 1er janvier 2013
- Tarifs des frais entretien branchement selon le diamètre du compteur au 1er janvier 2013

Tarifs liés au fonctionnement de la Régie de l'Eau (prestations, échanges de compteurs, étalonnage de compteurs) au 1er janvier 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)
0 abstention(s)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Absent(es) : Néant

N'a pas pris part au vote : Néant

ABSTENTION : M. DITACROUTE pour le Groupe "Un avenir pour Pont de Claix"

DELIBERATION N° 14 : AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE DIVISION D'UNE PARCELLE RUE GUYNEMER PRÉALABLEMENT À LA CESSION AU PROFIT DE LA SDH

Monsieur le Maire Adjoint informe l'assemblée que, par acte de vente en date du 9 juin 2009, la Ville s'est rendue acquéreur des tènements cadastrés section AP N° 51 de 6 288 m², AP N° 167 de 2 432 m², AP N° 168 de 1 158 m² et AP N° 169 de 1 624 m², situé Rue Guynemer et Avenue du Maquis de l'Oisans.

Sur ces terrains sont implantés 3 maisons individuelles, un petit collectif composé de 4 logements, 4 logements individuels en bande, le bâtiment dénommé « Maison des Associations » ainsi que des hangars.

Dans le cadre de la vente à la SDH d'une partie de ce tènement, il y a lieu de déposer une déclaration préalable conformément à l'article R 421-23 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU l'article R 421-23 du Code de l'Urbanisme

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « aménagement urbain » en date du 31 octobre 2012

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable permettant la division des terrains susvisés dans le cadre d'une vente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)
0 abstention(s)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Absent(es) :

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 15 : CESSION AU PLUS OFFRANT DU BIEN SITUÉ 15 RUE DU MOUCHEROTTE APPARTENANT À LA COMMUNE

Monsieur le Maire Adjoint informe l'assemblée que, dans le cadre d'une DIA globale en date du 31 juillet 1992 déposée par la Société SIVRO, filiale immobilière du groupe RHONE POULENC, la Ville s'est rendue acquéreur d'un tènement immobilier situé 15, rue du Moucherotte, sur lequel est implanté une villa d'une surface habitable d'environ 135 m², sur un terrain cadastré section AH N° 163 de 462 m².

Pour satisfaire les besoins en logements du personnel employé sur le site industriel de PONT DE CLAIX, une convention de mise à disposition régissant les règles d'usage et d'occupation a été signée entre les deux parties en mars 1993 dans laquelle figurait le bien susvisé.

En 2009, dans le cadre de la vente de l'ensemble de ses biens, la Société RHODIA a mis fin à cette convention et les logements susvisés ont été affectés au patrimoine privé communal.

La Ville n'ayant pas vocation à garder un parc immobilier très conséquent et dans le but d'équilibrer un budget contraint, elle souhaite la mettre en vente.

Le Conseil Municipal,

VU l'acte de vente en date du 18 mars 1993 entre la Société SIVRO et la Ville

VU la loi N°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain

VU la loi N° 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du C.G.C.T. modifiée par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006 qui stipule l'obligation pour l'organe délibérant de motiver les conditions de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers, au vu de l'avis du Service des Domaines

VU l'avis du Service des Domaines en date du 19 novembre 2012 fixant le prix de vente à 230 000 €

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagement urbain » en date du 31 octobre 2012

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à retirer du parc privé communal la villa située 15, rue du Moucherotte en vue de sa vente

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en vente du bien susvisé aux conditions suivantes, à savoir :

- publicité dans des journaux d'audience locale disposant d'une rubrique spécialisée dans les transactions immobilières
- informations des conditions de la vente aux agences immobilières implantées sur la commune
- mise à prix fixée par le Service des Domaines
- dépôt des offres avec proposition de prix sous pli recommandé avec accusé de réception en Mairie – Service Urbanisme
- paiement de 10 % au notaire le jour de la signature du compromis
- le solde au comptant le jour de la signature de l'acte authentique
- fixation d'une date limite de réception des offres environ 30 jours après le début de la publicité
- ouverture des offres par devant une commission d'attribution composées d'élus, de techniciens, du notaire ou d'un huissier
- vente au plus offrant
-

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)
0 abstention(s)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Absent(es) : Néant

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 16 : ACQUISITION DU TÈNEMENT IMMOBILIER APPARTENANT À M. BOREL SITUÉ AVENUE DES RÉSISTANTS - COMPLÈMENT APPORTÉ À LA DÉLIBÉRATION N°36 DU 22 MARS 2012

Monsieur le Maire Adjoint informe l'assemblée que, par délibération N° 36 en date du 22 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du tènement d'une surface de 4 626 m², situé av des Résistants à PONT DE CLAIX, propriété de Monsieur BOREL, pour un montant de 495 000 €.

Il précise qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de ladite délibération, à savoir « le prix d'acquisition a été fixé à 495 000 € conforme à l'avis du Service des Domaines », ce qui n'est pas le cas. En effet, l'avis du Service des Domaines en date du 15 Décembre 2011 stipule un montant de 455 000 €.

Cependant, si l'avis du Service des Domaines est obligatoire pour une vente dans les communes de plus de 2 000 habitants, conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, il reste un avis consultatif et la municipalité peut proposer un prix différent, puisqu'elle dispose d'une marge de plus ou moins 15 % prévue par la réglementation.

Il a donc été proposé à Monsieur BOREL le prix du Service des Domaines majoré d'une augmentation légale de 8,80 %.

Pour permettre la signature de l'acte authentique, il y a donc lieu de prendre une délibération complémentaire prenant en compte l'erreur susvisée.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération N° 36 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagement urbain » en date du 31 octobre 2012

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du tènement susvisé, propriété de Monsieur BOREL, pour un montant de 495 000 € conforme à l'avis du Service des Domaines avec une augmentation légale autorisée.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)
0 abstention(s)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Absent(es) : Néant

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 17 : VENTE DES TERRAINS À LA SOCIÉTÉ ANAHOME IMMOBILIER DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AU SUD DE LA COMMUNE - VERSEMENT DE LA TVA SUR MARGE

Monsieur le Maire Adjoint informe les membres présents, que par délibération en date du 3 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la vente, à la Société ANAHOME, dans le cadre de la réalisation d'une zone artisanale, des terrains cadastrés section AP N° 366, AP N° 367, AP N° 78 et pour partie AP N° 354 pour un montant HT de 400 000 €.

Il précise également que l'acquisition de ces terrains n'avait pas été soumise à la TVA et n'avait pas ouvert droit à déduction, mais que ceux-ci sont considérés comme des terrains à bâtir au sens de l'article 257 I 2 1°) du Code Général des Impôts.

En conséquence, la présente vente entre dans le champ d'application de la TVA dont la base d'imposition est constituée par la marge telle que définie à l'article 268 du CGI et sera à la charge du vendeur.

Elle a été calculée au prorata des m² cédés, à savoir

(prix d'acquisition + frais notariés/surface acquisition) x surface cédée moins le prix de cession, ce qui correspond à :

$$\frac{450\,000\text{ €} + 5\,100,52\text{ €}}{25\,779\text{ m}^2} \times 19\,500\text{ m}^2 = 344\,251,53\text{ €}$$

La marge s'élève à 400 000 € - 344 251,53 € = 55 748,47 € auquel s'ajoute la TVA 19,60 %, ce qui donne un total de **10 926,70 €**.

Il y a donc lieu de prendre une délibération complémentaire fixant le prix de vente à 410 926,70 € TTC.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 268 du Code Général des Impôts

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagement urbain » en date du 31 octobre 2012

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente du tènement susvisé à la Société ANAHOME pour un montant de 410 926,70 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

DIT que la TVA sur la marge sera reversée aux services fiscaux

DIT que la somme est prévue au chapitre 024.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)
0 abstention(s)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33
Absent(es) : Néant

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 18 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame la Conseillère Municipale Déléguée rappelle les dispositions relatives au recensement de la population (loi N° 2002-276 du 27 février 2002, décret N° 2003-485 du 5 juin 2003, décret N° 2003-561).

Les communes de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

La commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que de leur rémunération.

L'enquête de recensement sur PONT-de-CLAIX (398 logements concernés, 83 adresses) nécessite le recrutement de deux agents recenseurs à temps plein du 17 janvier 2013 au 23 février 2013. Ces agents auront à effectuer préalablement une journée de reconnaissance et devront suivre une formation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

-de recruter temporairement pendant les périodes indiquées ci-dessus, deux agents recenseurs à temps plein, possédant le permis B

-de les rémunérer sur la grille d'adjoint administratif de 2ème classe (échelle 3), forfaitairement sur la valeur mensuelle de l'indice brut 298, indice déterminé de façon à prendre en compte la réalisation de l'enquête, les frais de déplacement et éventuellement de téléphone.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget, articles 64 131 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)
0 abstention(s)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Absent(es) : Néant

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 19 : INDEMNITÉS DE PETIT ÉQUIPEMENT POUR LA PETITE ENFANCE

Les personnels titulaires, stagiaires et non titulaires affectés dans l'un des équipements de la petite enfance, quel que soit leur cadre d'emploi, se doivent de porter une tenue adaptée et en parfait état de propreté ce qui suppose un entretien intensif et une usure anormalement rapide.

De plus, chaque agent dont l'affectation est une structure petite enfance se doit de prévoir une paire de chaussures qui reste dans l'équipement pour éviter tout risque de contamination.

Concernant les assistantes maternelles de la crèche familiale, qui exercent à domicile, elles se doivent également de porter une tenue adaptée et en parfait état de propreté ce qui suppose un entretien intensif et une usure anormalement rapide.

Ces assistantes maternelles interviennent régulièrement en structure collective, cela nécessite donc une paire de chaussures qui reste dans l'équipement pour éviter tout risque de contamination.

Au vu de la spécificité des exigences en matière de tenue pour ces personnels :

Le Conseil Municipal,

VU les décrets n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié, n° 74-720 du 14 août 1974 modifié et l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 qui en fixe les montants

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 en date du 6 novembre 2012

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

Les personnels titulaires et stagiaires, les personnels non titulaires sous réserve qu'ils justifient de 4 mois de présence, ainsi que les assistantes maternelles de la crèche familiale, se verront attribuer annuellement l'indemnité de petit équipement d'un montant de 32,74€ (montant de référence au 1er janvier 2000) et l'indemnité de chaussures, dont le montant de référence est également de 32,74€ au 1er janvier 2000.

Le montant total brut de ces deux indemnités, soit 65,48€ sera soumis à cotisations et impositions.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget, articles 64118, 64138 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)
0 abstention(s)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Absent(es) : Néant

N'a pas pris part au vote : Néant

EMPLOI ECONOMIE INSERTION

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 20 : VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ D'ÉVICTION À VERSER AU GARAGE ATOUT CAR RUE BIZET DANS LE CADRE DE LA FIN DU BAIL COMMERCIAL.

Monsieur le Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que, par acte notarié en date du 15 mai 2008, la Ville s'est rendue acquéreur d'un bien situé 10, place du 8 mai 1945 avec une entrée sur la rue Bizet, dont la vocation est à usage professionnel et auquel est rattaché un bail commercial d'une durée de 9 années entières et consécutives qui a débuté le 1er décembre 2003 pour prendre fin le 30 novembre 2012.

Actuellement, le fonds de commerce est la propriété de Monsieur HERNANDEZ Jean Marc qui exploite un garage de réparations automobiles sous l'enseigne A TOUT CAR.

Dans le cadre d'un projet de rénovation du Centre Bourg, la Ville n'a pas souhaité procéder au renouvellement du bail commercial. Conformément aux dispositions légales et usages commerciaux qui stipulent un préavis de six mois, elle a demandé à Maître MERGUY de donner au locataire un congé sans offre de renouvellement mais avec le versement d'une indemnité d'éviction. La notification de cette décision a été faite le 29 mai 2012 par pli d'huissier.

Lors d'une rencontre, Monsieur HERNANDEZ a fait part de son souhait de quitter les lieux à la date prévue et a refusé les deux propositions qui lui ont été faites, à savoir le transfert de son activité vers la zone Sud et l'utilisation actuelle des locaux par une convention d'occupation précaire, mais a maintenu le principe du versement de l'indemnité d'éviction.

Compte tenu des différents éléments entrants dans le calcul de cette indemnité, la Ville est en mesure de faire une proposition à hauteur de 95 000 €, ce qui a été accepté par Monsieur HERNANDEZ.

Le Conseil Municipal,

VU le bail commercial susvisé

VU l'article L 145-14 du Code du Commerce relatif au versement de l'indemnité d'éviction

VU la lettre de Me FERNAGUT en date du 25 octobre 2012 qui accepte le montant proposé

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagement urbain » en date du 31 octobre 2012

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement à Monsieur HERNANDEZ Jean-Marc, gérant de la Société A TOUT CAR, de l'indemnité d'éviction d'un montant de 95 000 €.

DIT que cette somme est prévue à la décision modificative n° 4 – chapitre 67 'charges exceptionnelles'.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)
0 abstention(s)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Absent(es) : Néant

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 21 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE RÉPONDRE AUX APPELS À PROJET "RÉFÉRENT DE PARCOURS-EMPLOI" ET "INTÉGRATION À L'EMPLOI" DANS LE CADRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN, INSTRUIT PAR GRENOBLE ALPES METROPOLE DANS LE CADRE DU PLIE (PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI) ET VALIDATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DES ACTIONS.

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) résulte de la volonté de l'ensemble des communes de l'agglomération grenobloise, du Conseil Général de l'Isère, de l'Etat et de leurs partenaires d'agir ensemble. Il est soutenu par le fonds social européen.

La circulaire du 19 décembre 1999 ainsi que le diagnostic local préalable et le protocole de création du PLIE de l'agglomération grenobloise du 1^{er} décembre 2000 ont créé les instances de pilotage du PLIE en fixant trois orientations principales :

- mettre en cohérence les dispositifs pour l'emploi des publics prioritaires,
- renforcer les parcours d'insertion professionnelle de 500 personnes par an identifiées, pour un accès à l'emploi durable (+ de 6 mois),
- développer les passerelles insertion-emploi.

Le PLIE propose à ses bénéficiaires différentes actions dans le cadre d'un parcours individualisé. Pour atteindre cet objectif d'accès à l'emploi, le bénéficiaire sera accompagné dans ses démarches par **un référent PLIE du parcours-emploi**.

De manière à favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du PLIE, accompagné par les référents PLIE, la mise en place **des chargés de relations entreprises**, répond à la nécessité de *rapprocher les structures d'accueil, leurs publics et leurs professionnels avec les employeurs*, à plusieurs niveaux :

- 1-culturel : connaissance mutuelle, entreprise d'une part, insertion d'autre part,
- 2-territorial : connaissance du bassin d'emploi (besoins des employeurs et offres emploi/formation)
- 3-opérationnel : aider à recruter « autrement », se situer dans un rôle d'intermédiation.

L'impact de cette mission concerne donc la structure dans son ensemble, elle complète et enrichit l'ensemble des actions initiées pour permettre l'accès des publics cibles. Son évaluation dépend donc des résultats directs et indirects de l'activité de la personne recrutée pour le mener à bien.

D'autre part, dans le cadre des synergies développées avec la Direction économique de la Métro, la structure d'animation et de gestion du PLIE recherche les moyens de favoriser ces rapprochements.

Avec la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active, la Métro et le Conseil Général ont harmonisé le cahier des charges des référents de parcours.

La Métro propose donc aux communes , dans le cadre du PLIE, de répondre à deux appels à projet :

- 1) Accompagnement renforcé vers l'emploi (réfèrent de parcours)
- 2) Intégration à l'emploi (chargé de relations entreprise)

VU la décision du PLIE d'intégrer la forfaitisation à hauteur de 20 % des charges de personnel au titre des coûts indirects des opérations « accompagnement renforcé » et « intégration à l'emploi »,

Le budget prévisionnel 2013 de ces actions est composé de la façon suivante :

- 1) Référent de Parcours-Emploi du PLIE
 - Fond Social Européen 13 650 €
 - Ville de Pont de Claix 13 650 €
- 2) Intégration à l'entreprise (chargé de relations entreprise)
 - Fond Social Européen 9 720 €
 - Ville de Pont de Claix 9 720 €

Monsieur le Maire adjoint propose :

- de répondre aux appels à projet FSE instruit par La Métro,
- de valider les budgets prévisionnels 2013, indiqués ci dessus.

La commune s'engage à cofinancer le coût de l'opération pour un montant prévisionnel maximum de 13 650 € soit 50 % du coût de l'opération « Référent de Parcours-Emploi » et de 9 720 € soit 50 % du coût de l'opération « Intégration à l'entreprise » . Ce cofinancement pourra être réajusté si le montant réalisé est inférieur au prévisionnel.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 «.Solidarités– Insertion» en date du 7 novembre 2012

Après en avoir délibéré,

DECIDE de répondre aux appels à projet « Référent de Parcours-Emploi du PLIE » et « intégration à l'emploi » et valide les budgets prévisionnels 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)
0 abstention(s)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Absent(es) : Néant

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 22 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET "ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ VERS L'EMPLOI" DANS LE CADRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN INSTRUIT PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL ET VALIDATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'ACTION

Le Département a compétence pour la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA) à compter du 1^{er} juin 2009.

Il conduit l'action d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active avec le concours des autres acteurs départementaux (Etat, Collectivités Territoriales, Associations...) œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

La mission d'insertion professionnelle est assurée par le Référent Unique RSA, dans le cadre d'un cahier des charges, intitulé « accompagnement renforcé vers l'emploi », établi par le Conseil Général de l'Isère et ses partenaires (La métro et les communes).

Ce cahier des charges permet une harmonisation des missions entre les différents référents de parcours renforcé issus des différentes institutions ou dispositif (PLIE, Conseiller Mission Locale...)

Le Département s'engage envers la collectivité à :

- 1- Apporter tout soutien technique individuel ou collectif nécessaire à l'accomplissement de cette mission,
- 2- Transmettre toute information relative à une évolution du cadre législatif, des procédures départementales d'instruction du dispositif RSA ou des outils utilisés pour l'exercice de cette mission,
- 3- Former, dans le cadre de ce dispositif, tout intervenant chargé de la mise en œuvre de cette mission,
- 4- Mettre en œuvre le partage des outils de gestion nécessaires à l'évaluation de l'exercice de la mission,
- 5- Reconnaître sa fonction d'employeur et sa capacité d'expertise dans le domaine de l'insertion professionnelle des personnes au RSA.

Par ailleurs, le Conseil Général apporte un soutien financier pour le coût de poste du Référent Unique RSA dans le cadre d'un appel à projet du FSE (Fond Social Européen), intitulé «Accompagnement renforcé vers l'emploi».

Afin d'obtenir ces financements, la collectivité doit répondre à cet appel à projet, instruit par le Conseil Général de l'Isère.

Le budget prévisionnel 2013 de cette action est composé de la façon suivante:

Conseil Général de l'Isère 4326 €
Fond Social Européen 4326 €
Ville de Pont de Claix 10848€

Monsieur le Maire adjoint propose :

- de répondre à l'appel à projet FSE du Conseil Général,
- de valider le budget prévisionnel 2013.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU la décision de la Commission permanente du Conseil Général de l'Isère en date du 27 février 2009 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2009,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 18 juin 2009, relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active dans le Département de l'Isère et de l'annexe intitulée «Rôle et missions du référent unique R.S.A. »,

VU le Cahier des Charges Départemental concernant l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA par les Référents Uniques RSA,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités - Insertion» en date du 7 novembre 2012

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Maire à répondre à l'appel à projet « accompagnement renforcé vers l'emploi » et valide le budget prévisionnel 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)
0 abstention(s)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Absent(es) : Néant

N'a pas pris part au vote : Néant

Développement durable

Rapporteur : M. YAHIAOUI – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 23 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE FAIRE ACTE DE CANDIDATURE POUR RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET DE LA DREAL CONCERNANT L'ÉVALUATION DE LA MISE EN PLACE DE L'AGENDA 21 SUR LA COMMUNE

La Commune est porteuse du Programme d'action concernant la mise à place d'un agenda 21 et depuis 2009 et œuvre avec les Pontois pour que ce projet aboutisse.

Aujourd'hui, la Commune souhaite faire acte de candidature pour l'évolution de la mise en œuvre de l'Agenda 21.

Cette démarche fait l'objet d'une concertation avec les habitants, les services et partenaires.

Au delà de la loi qui fixe dans un certain nombre de domaines les modalités d'information et d'association des personnes publiques et des citoyens, le Conseil Municipal a, depuis 2009, engagé l'élaboration d'un agenda 21 avec pour objectif, le développement durable. Cette volonté s'est concrétisée par la délibération cadre du 04 novembre 2011 et la "charte de la participation citoyenne à Pont de Claix".

Le projet s'inscrit sur l'ensemble du territoire communal, notamment par ses caractéristiques urbaines, sociales et économiques, celles ci nécessitant des actions fortes pour permettre sa transformation de manière pérenne, et une sensibilisation des habitants et usagers aux actions de développement durable .

Pont de Claix entre dans les territoires éligibles et la ville s'est positionnée sur un certain nombre d'actions, de mesures mises en œuvre par les services municipaux, qui concourent à favoriser la mise en place de cette action : réunions publiques, diagnostics, sociaux, culturels, territoriaux, ateliers d'expression des habitants...

Cette liste d'actions, une fois replacée dans une cohérence globale, fera l'objet d'un rapport annuel en commission municipale "Développement durable, transport", puis en Bureau Municipal. Une délibération sera également préparée et discutée en commission pour validation.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour répondre à l'appel à projet de la DREAL concernant l'évaluation de la mise en place de l'agenda 21.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 7 « développement durable » du 7 novembre 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et déposer la demande de candidature pour répondre à l'appel à projet de la DREAL concernant l'évaluation de la mise en place de l'agenda 21 et à déposer le dossier correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)
0 abstention(s)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33
Absent(es) : Néant

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 24 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE FAIRE ACTE DE CANDIDATURE EN VUE DE L'OBTENTION DE LA RECONNAISSANCE PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU LABEL "VILLE AGENDA 21"

La Commune est porteuse du Programme d'action concernant la mise à place d'un agenda 21 depuis 2009 et œuvre avec les Pontois pour que ce projet aboutisse. Aujourd'hui, la Commune souhaite faire acte de candidature pour obtenir le label « Ville Agenda 21 ».

Cette démarche fait l'objet d'une concertation avec les habitants, les services et partenaires.

Le Conseil Municipal a, depuis 2009, engagé l'élaboration d'un agenda 21 avec pour objectif, le développement durable. Cette volonté s'est notamment concrétisée par la délibération cadre du 04 novembre 2011 et la "charte de la participation citoyenne" à Pont de Claix.

Notre action s'inscrit sur l'ensemble du territoire communal et au delà avec des actions inter-communales. Les caractéristiques urbaines, sociales et économiques de Pont de Claix nécessitent des actions fortes pour permettre sa transformation de manière pérenne, en sensibilisant et en éduquant les habitants et usagers aux actions de développement durable.

Pont de Claix entre dans les territoires éligibles et la ville s'est positionnée sur un certain nombre d'actions, de mesures mises en œuvre par les services municipaux, qui concourent à favoriser la mise en place de cette action. Les actions ont été nombreuses et doivent être replacées dans une cohérence globale.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature auprès du Ministère de l'Energie en vue de l'obtention du label : "Ville Agenda 21".

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur YAHIAOUI Ali

VU l'avis de la Commission Municipale n° 7 « développement durable » du 7 novembre 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire acte de candidature auprès du Ministère de l'Energie en vue de l'obtention du label : "Ville Agenda 21" et à déposer le dossier correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)
0 abstention(s)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33
Absent(es) : Néant

N'a pas pris part au vote : Néant

MOTION - VOU DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 25 : VOU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ÉVOLUTION DE LA CARTE DES LYCÉES PUBLICS DE L'AGGLOMÉRATION

Ce 19 novembre, Monsieur le Recteur a réuni les élus quant à l'évolution de la carte des lycées publics de l'agglomération grenobloise et de la vallée du Grésivaudan.

Le Conseil Municipal regrette que la concertation sur ce sujet très important soit aussi rapide. Cela complique le travail nécessaire d'évaluation et empêche un véritable travail de concertation avec les familles du territoire.

Sur le fond maintenant, il se trouve que quels que soient les scénarii proposés, la commune de Pont-de-Claix se retrouve dans une seule et même situation à savoir un découpage de son territoire avec une majorité de la commune, à l'ouest, concernée par une évolution du lycée Marie Curie aux lycées grenoblois (par une orientation vers le réseau grenoblois), et de l'autre le quartier Nord-Est maintenu sur le lycée Marie Curie.

Cette évolution pose un certain nombre de difficultés :

- la question des transports qui est mise en avant ne semble pas absolument pertinente. En effet, aujourd'hui, alors que l'ensemble de la commune est sur le territoire de Marie Curie, aucune difficulté particulière n'a pu être observée sur la question des déplacements. En revanche, le Rectorat n'est pas sans savoir que les travaux en cours sur la ligne E et les évolutions possibles - ou probables - de la ligne 1 dans ce cadre ne vont pas manquer de contrarier la performance de ces liaisons temporairement et à long terme. Il est donc préférable, même en matière de transport, que les Pontois continuent tous à aller à Marie Curie qui ne sera pas touché par des évolutions négatives ni par des travaux trop pénalisants dans les prochaines années. Le Conseil Municipal rajoute à ce titre que Pont-de-Claix est dans un contexte urbain où le maillage en transport en commun est suffisant pour obtenir une performance correcte sur le lycée Marie Curie avec moins de 2 ruptures de charge.

- la question de la cohérence avec la carte des collèges est aussi importante. La Commune de Pont de Claix a depuis cette année subi, malgré les réserves émises par le Conseil Municipal, la fusion administrative des 2 collèges de Pont-de-Claix. Il semblerait pertinent, en matière de cohérence de la logique d'enseignement du second degré, que tous les élèves du collège de Pont-de-Claix puissent continuer à être accueillis au lycée Marie Curie.

- la question d'égalité et d'unité territoriale pose aussi question. Dans le cadre du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en cours d'élaboration, la Commune de Pont de Claix a choisi de relier plus fortement le quartier Nord-Est au reste de la ville par une urbanisation soutenue sur l'avenue Charles de Gaulle. Cette logique tend à recréer une unité territoriale aujourd'hui mise à mal par des logiques d'aménagement depuis des décennies qui ont "coupé" le quartier Nord-Est du reste de la commune. La proposition d'évolution qui est faite par le Rectorat va à rebours du discours porté par la Municipalité, sur le nécessaire sentiment d'appartenance communal et sur la solidarité et la mixité qui en découlent en marquant plus encore la rupture entre les habitants du quartier Nord-Est et les autres Pontois.

- enfin, il semble que le Rectorat a probablement des solutions alternatives qui permettraient d'équilibrer les populations scolaires sans remettre en cause le rattachement de l'ensemble du territoire Pontois au lycée Marie Curie qui concourt à la mixité sociale de cet établissement. De surcroît, la création de ce lycée a toujours été dans ce cadre soutenue avec force par les municipalités successives.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Recteur de réviser sa position sur le sujet en rattachant tout le territoire Pontois au lycée Marie Curie.

D'autre part, le lycée Champollion était jusqu'alors le lycée de secteur des élèves en classe bilingue au collège Moucherotte qui souhaitaient poursuivre ce cursus.

Il semble que cette possibilité soit remise en question. Les élèves seraient considérés en mode dérogatoire et leur cursus ne pourrait pas nécessairement se poursuivre automatiquement en section internationale au lycée Champollion.

Le Conseil Municipal s'oppose donc à cette possible évolution.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)
0 abstention(s)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33
Absent(es) : Néant

N'a pas pris part au vote : Néant

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

Rapporteur : M. BODON – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 26 : VENTE DE L'ÉQUIPEMENT PUBLIC DÉNOMMÉ "MAISON DES SOCIÉTÉS" À UN INVESTISSEUR PRIVÉ EN VUE DE LA CRÉATION DE "PÔLE EMPLOI" - COMPLÉMENTS APPORTÉS SUR LES PARCELLES VENDUES

Monsieur le Maire- Adjoint rappelle à l'assemblée :

- la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2011 qui autorisait le Maire à procéder à la vente à Monsieur PERRENOT des parcelles cadastrées section AH N° 629 supportant le bâtiment dénommé « Maison des Sociétés », AH N° 631 supportant l'ancienne tour de séchage et AH N° 473 pour partie
- la délibération n° 22 du 3 Mai 2012 qui procède au déclassement d'un tènement foncier en bordure de l'avenue du Maréchal Juin, ceci dans le cadre de la création d'un équipement dénommé « POLE EMPLOI »
- la délibération n° 23 du 3 mai 2012 autorisant la vente des parcelles AH N° 473 en totalité, AH N° 631 et AH N° 632 à vocation de places de parkings

Le prix de vente a été fixé à 900 000 €.

La signature de l'acte authentique devant intervenir courant décembre et afin d'être en phase avec les termes de l'acte susvisé, et ceci à la demande du notaire du futur acquéreur, il y a lieu de proposer au Conseil Municipal, une nouvelle délibération récapitulant exactement les parcelles vendues.

Pour permettre la réalisation de l'équipement susvisé, la Ville vend à la SCI PONT DE CLAIX, représentée par Monsieur Jacky PERRENOT, demeurant à BOURG DE PEAGE (Drôme) 49, avenue des Patriotes, agissant en qualité de Président de la Sté dénomme ZAMENHOF, dont le siège social est à SAINT DONAT SUR L'HERBASSE (Drôme) Route de Romans, les biens dont la désignation suit, à savoir :

- un bâtiment dénommé « Maison des Sociétés » figurant au cadastre sous la référence AH N° 629 pour une contenance de 540 m², situé Av du Maréchal Juin
- une parcelle de terrain supportant un bâtiment dénommé « tour de séchage » cadastrée section AH N° 631 pour une contenance de 55 ca
- une parcelle de terrain cadastrée section AH N° 705 pour une contenance de 52 ca
- une parcelle de terrain cacastrée section AH N° 706 pour une contenance de 51 ca
- une parcelle de terrain cadastrée section AH N° 632 pour une contenance de 376 m²
- une parcelle de terrain cadastrée section AH N° 473 pour une contenance de 389 m²

Soit une surface totale de 1 463 m². Il est précisé que les parcelles AH N° 706 et AH N° 705 proviennent de la division d'un tènement immobilier qui a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par le cabinet AGATE.

La présente vente est consentie moyennant le prix de 900 000 €.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération N° 5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2011, celle N° 22 du Conseil Municipal du 3 mai 2012 et celle N° 23 du Conseil Municipal du 3 mai 2012

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente à la SCI PONT DE CLAIX en vue de la création de l'équipement « POLE EMPLOI » des parcelles cadastrées section AH N°629 pour 540 m², AH N° 631 pour 55

ca, AH N° 705 pour 52 ca, AH N° 706 pour 51 ca, AH N° 632 pour 376 m² et AH N° 473 pour 389 m², soit une surface totale de 1 463 m², au prix de 900 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 3 voix contre
0 abstention(s)**

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Absent(es) : Néant

N'a pas pris part au vote : Néant

VOTE POUR : la Majorité + Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe "Communiste et divers gauche" + M. DITACROUTE pour le Groupe "Un avenir pour Pont de Claix". **VOTE CONTRE** : M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe "Front de Gauche et citoyens".

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° de l'acte	LIBELLE	Date dépôt en Préfecture
113	Régie de recettes « Bibliothèque Municipale » Suppression de l'obligation de cautionnement	16/10/12
127	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Stade Grand Galet et des vestiaires du Stade Villancourt à l'Associations Hockey Club Grenoble - Ville de Grenoble du 25/03/2012 au 30/06/2013	01/10/12
128	Avenant en plus value N° 1 au Marché Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire	11/09/12
130	N° Non attribué	
136	Avenant N° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre de la Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire	01/10/12
137	Conventions de mise à disposition à titre onéreux du Gymnase du complexe des 2 Ponts (section Badminton) du 10/09/2012 au 31/08/2013 et du Stade Villancourt (section Foot) du 12/09/2012 au 31/08/2013 - Comité d'entreprise de Becton Dickinson	01/10/12
138	Convention de mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs à la Commune de Claix (section Foot) du 20/08/2012 au 31/08/2013	<i>DECISION ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA DECISION N° 146</i>
139	En attente de concrétisation de l'acte	
140	Encaissement d'indemnités d'assurance Montant de la recette : 2407,73 €	01/10/12
141	Autorisation de signer le Marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du château d'eau - <i>Décision qui annule et remplace la décision N° 107/2012</i>	01/10/12
142	Convention de mise à disposition à titre précaire d'un local et d'une réserve au centre aquatique Flottibulle à	02/10/12

	Mme GACHET Nathalie du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013 Montant du loyer établi à 100 € par mois incluant la redevance forfaitaire de 50 € par mois au titre de la disposition des fluides	
143	Avenant N° 4 convention d'occupation précaire pour un garage 1 rue Docteur Valois Mme BROUSSOUS Laure Montant de la recette mensuelle : 45,73 €	08/10/12
144	Avenant en plus value au marché de travaux de réseau d'eau place du 8 Mai 1945 Montant en plus-value de 31 974 € HT	15/10/12
145	Autorisation de lancer et signer le Marché de travaux de végétalisation du Cours St André	15/10/12
146	Convention de mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs au Club Sportif Claix Football Association - Section Féminine - Stade de la Batie - 38640 CLAIX - <i>annule et remplace la décision N° 138/2012</i>	18/10/12
147	Encaissement indemnité d'assurance – Changement apportée à la décision N°180/2011 Montant de la recette : 6723,43 €	15/10/12
148	Convention d'occupation précaire pour un appartement - 1 rue Georges Tord - Carole LAZZARON Montant de la recette mensuelle : 319,20 €	17/10/12
149	Convention de mise à disposition pour un jardin GARCIA Marianno du 1er novembre 2012 au 1er novembre 2013 Montant de la location annuel : 45 €	22/10/12
150	Ouverture d'une ligne de Trésorerie auprès de la Société Générale - Budget Principal Ville Montant 600 000 €	18/10/12
151	Ouverture d'une ligne de Trésorerie - Budget Annexe Régie de l'Eau Montant : 100 000 €	18/10/12
152	Encaissement indemnité d'assurance Montant de la recette : 515,13 €	22/10/12
153	Autorisation de lancer et signer le marché d'achat de fournitures de bureau et consommables informatiques Montant prévisionnel de la dépense : 140 000 € TTC pour une durée de 3 ans	05/11/12
154	Autorisation de lancer et de signer le marché de travaux d'installation de menuiseries extérieures- écoles maternelles 120 Toises, Villancourt, Jean Moulin, et Primaire Iles de Mars Montant prévisionnelle de la dépense : 150 000 € TTC	05/11/12
155	Exercice du droit de préemption urbain pour une acquisition située 81 cours Saint André à Pont de Claix sur lequel est implanté une maison d'habitation Montant de la préemption : 350 000 € dont inclus 6000 € conforme à l'avis des domaines du 10/10/2012	25/10/12
156	Avenant N° 4 à la Convention d'occupation précaire pour un appartement - 8 rue Guynemer à M GAIME Montant de la recette mensuelle : 97,60 €	14/11/2012
157	Avenant N° 1 au Marché de travaux de fourniture et pose des menuiseries extérieures de la Brigade Motorisée	05/11/12

158	Convention avec PERRAUD VOYAGE pour l'organisation d'un séjour à Carcassonne les 10 et 11 décembre 2012 Elémentaire Villancourt - 2 classes	05/11/12
159	Autorisation de lancer et signer un marché d'achat de fourniture de produits de traitement de l'eau pour la piscine Flottibulle Montant prévisionnel de la dépense : 40 000 € TTC maximum pour 1 an	06/11/12
160	Autorisation de lancer et signer un accord cadre pour des travaux de petit entretien dans les bâtiments publics Montant de la dépense : 180 000 € HT maximum pour 1 an	06/11/12
161 à 164	En attente de concrétisation des actes	
165	Encaissement d'indemnités d'assurance Montant de la recette : 1 345,50 €	14/11/2012
166	Autorisation de lancer et signer le marché de fournitures de produits et de matériels d'entretien Montant de la dépense prévisionnelle : 200 000 € HT pour 4 ans - ville et CCAS compris	14/11/12
167 à 191	En attente de concrétisation des actes	
192	Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation Montant du prêt : 800 000 € pour les travaux de la Maison des Associations.	13/11/12

PAS D'OBSERVATION DES GROUPES POLITIQUES.

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DE GRENOBLE ALPES METROPOLE : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET CREMATORIUM**

Pas de délibération - mise à disposition au public après information au Conseil

Conformément aux dispositions des articles L5211-36, L2313-1 et L5212-22 du code général des collectivités territoriales, la METRO a transmis pour information du Conseil et mise à disposition du public les documents sous format numérique. Le CDROM est consultable en Mairie ou auprès des Présidents de Groupes Politiques.

La synthèse sera jointe au procès-verbal de la séance.

- **RAPPORT ANNUEL 2011 DE GRENOBLE ALPES METROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE**

Idem

La synthèse sera jointe au procès-verbal de la séance.

- **RAPPORT ANNUEL 2011 DE GRENOBLE ALPES METROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Idem

La synthèse sera jointe au procès-verbal de la séance.

- **POINT(S) DIVERS - NÉANT**

- **QUESTION(S) ORALE(S)**

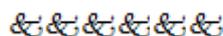
Déposée par le Groupe des Elus « Front de Gauche et Citoyens » :

"Tranquillité publique : pertinence de la suppression des médiateurs de quartier et du service « présence – médiation en partenariat avec l'APASE »

Monsieur le Maire répond à la question. Sa réponse sera intégrée dans le procès-verbal de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 0 h 10.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR





DÉBAT  2013

**D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE**

CONSEIL
MUNICIPAL
22 NOVEMBRE

2012

Préparer un budget 2013 responsable et innovant dans la justice

Une deuxième année budgétaire consécutive satisfaisante en 2012 :

Les objectifs pour 2012 vont être remplis : les charges de personnels seront contenues au dessous de leur niveau de 2011, les effets liés au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ont par conséquent été annihilés lors de cet exercice budgétaire et des efforts supplémentaires ont pu être faits cette année, notamment par une réduction notable des postes de direction générale élargie (non remplacement directeur de cabinet et adjoint au chef de pôle "vie de la cité"). Pour une deuxième année consécutive, le compte administratif va faire apparaître une section de fonctionnement en excédent. Les efforts, entamés dès 2011, de redressement des comptes, seront par conséquent payants, encore une fois grâce à la mobilisation des élus et des services, **cela sans détériorer le service public local, parfois même en proposant de nouvelles prestations aux usagers.**

Le budget 2013 devra toutefois acter un certain nombre de contraintes, et la ville devra, encore, faire preuve d'innovation afin de continuer à tout faire pour limiter les impacts de la crise qui frappe durement les ménages les plus fragilisés de Pont de Claix. C'est ce que nous proposerons avec la réforme des tarifs de l'eau dès 2013.

Un contexte national peu favorable :

En France, **l'activité économique** est à l'arrêt aux 1er et 2ème trimestres 2012, le produit intérieur brut (PIB) affichant une stabilité (+ 0,0 %). Sur le reste de l'année, le faible niveau des perspectives d'activité contraindrait la croissance française à la stagnation. Sur l'ensemble de l'année, la croissance serait, selon la moyenne du groupe technique de la Commission Économique de la Nation, de 0,1 %, en net ralentissement par rapport à 2011 (+ 1,7 %). On observerait en 2013 une reprise modeste, à hauteur de + 0,4 %.

La gestion de la trésorerie de la ville reste aujourd'hui une préoccupation constante : l'offre de crédit, en investissement et en trésorerie, s'est resserrée pour toutes les collectivités locales.

Sur les mesures du Projet de Loi de Finances concernant les collectivités locales : en ce qui concerne les dotations, la mesure la plus importante inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2013 intéressant les collectivités locales porte sur la reconduction de la stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales. Ce gel traduit la nécessaire participation des collectivités locales à l'objectif global de redressement des finances publiques, via l'effort partagé de maîtrise de l'évolution de la dépense publique. En revanche, le PLF préserve les dotations de péréquation, inscrites en hausse de 238 millions d'euros par rapport à 2012.

La Dotation Globale de Fonctionnement : comme en 2011 et en 2012, le montant de la DGF, principale dotation de l'enveloppe normée, est fixé en loi de finances. Son évolution ne fait donc plus l'objet d'une indexation (que ce soit sur l'inflation prévisionnelle ou sur la croissance du PIB). Elle ne progressera pas significativement en 2013.

Un rythme de croissance des dépenses supérieur à celui des recettes

Comme en 2012, la prévision de croissance des recettes de la collectivité sera inférieure à celle des dépenses, il convient d'en prendre toute la mesure dans la conduite de notre politique budgétaire.

La **prévision de recettes de notre budget communal** sera d'abord liée à l'augmentation des bases fiscales. Une hypothèse à +2 points (répartie entre part légale et part "physique") d'augmentation permettrait d'inscrire 138Keuros de plus qu'en 2012 sur le chapitre 73. Il n'est pas envisagé, aujourd'hui, de revenir sur la politique de taux de la collectivité.

Toutefois, les financements croisés deviennent de plus en plus difficiles à mobiliser, nos partenaires institutionnels étant eux aussi contraints dans leurs modes de financement. La prévision sur le chapitre 74 devra par conséquent être revue à la baisse d'environ -130K euros (le FDPTP, à titre d'exemple, n'est plus versé, les financements CUCS sont aujourd'hui fragilisés, les contrats enfance jeunesse prévoient des mécanismes de désengagements financiers progressifs...). Les reversements de la Métro au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, sont par ailleurs gelés en euros constants. La dynamique seule des recettes de loyers, et des prestations ouvertes à la population, ne permet ainsi pas de rattraper le rythme de croissance des dépenses.

Au final, sur toute la section de fonctionnement, **la progression des recettes sera minime, voire nulle..**

Sur les prévisions de charges :

Sur les **dépenses de personnels, en 2013**, l'évolution des charges de ressources humaines sera marquée par la prise en compte de mesures conjoncturelles, qui se rajoutent à l'évolution classique des dépenses de ce secteur.

augmentation du smic	65 654,00 €
revalorisation échelles indiciaires	52 408,00 €
augmentation taux cotisation CNFPT rétablissement à 1%	8 422,00 €
réforme statutaires NES Rédacteurs	29 885,00 €
estimation échelon spécial	5 616,00 €

Soit **161 985 euros** sur les seules mesures conjoncturelles mesurées en année pleine.

Pour les *mesures structurelles*, elles sont liées à l'accroissement du Glissement vieillesse Technicité (GVT), et comprennent une augmentation de 220K euros ventilée comme suit :

Estimation promotion interne sur la base réalisée n-1	10 000,00 €
Estimation avancements de grade sur la base réalisée n-1	17 652,00 €
Estimation avancements d'échelon sur la base réalisée au 30/9	137 325,00 €
Gipa	23 450,00 €
Contribution au FIPHFP sur la base du réalisé n-1	31 658,00 €

Soit, au total, des dépenses sur le secteur 012 en augmentation "mécanique" de **382Keuros**.

Tout l'intérêt de la préparation budgétaire sera d'**atténuer les impacts de ces augmentations**, en travaillant sur toutes les pistes de mutualisation possibles entre services et en préparant, avec les agents et les services, les évolutions nécessaires de certains services. A ce jour, pour l'année 2012, de vrais succès ont été enregistrés en matière de mobilités internes qui permettent à certains agents de se remobiliser et de progresser, comme en matière de développement avec la création de nouveaux services – comme le service énergie – à moyens humains constant.

Un débat s'est ouvert sur la question des emplois d'avenir. Cette réforme gouvernementale est positive. Le recours à des emplois de ce type est une question largement ouverte. Cela pourrait permettre de développer de manière ciblée de nouvelles actions. Ces choix seront donc travaillés durant le début de l'année 2013.

Des débats ont été ouverts sur **la participation sociale de la collectivité employeur**, soit au titre de la mutuelle, soit au titre de la prévoyance. Le choix a été fait d'accompagner les agents qui souscriraient à un organisme de prévoyance labellisé, pour lequel la collectivité participera à hauteur de 51,25 euros bruts par agent. Au final, la collectivité mobilisera 28Keuros sur cette participation, ce qui représente le même effort que l'aide qu'elle accorde actuellement au titre du soutien des contrats de mutuelles MIFCT et de prévoyance MGP.

La subvention à l'amicale du personnel enfin, est toujours en discussion de manière tout à fait positive avec les responsables de l'association. Celle-ci sera au moins aussi importante en 2013 qu'en 2012.

La municipalité entend, de ce fait, ne pas faire subir les restrictions aux agents dans leur avancement de carrière comme dans les prestations sociales associées.

En revanche, l'objectif de – 2 % de BP 2012 à BP 2013 - prévu par la lettre de cadrage du directeur général des services – semble à ce jour être un objectif non-souhaitable compte tenu des éléments ci-dessus. En effet, une telle baisse contraindrait de manière trop forte la qualité du service public et des conditions de travail des agents. Le nouvel objectif sera donc une augmentation aussi mesurée que possible.

Sur les dépenses de fonctionnement (chapitre 011 et 65) :

L'indice de prix des dépenses communales n'a cessé d'augmenter depuis 10 ans, comme le montre le graphique suivant.

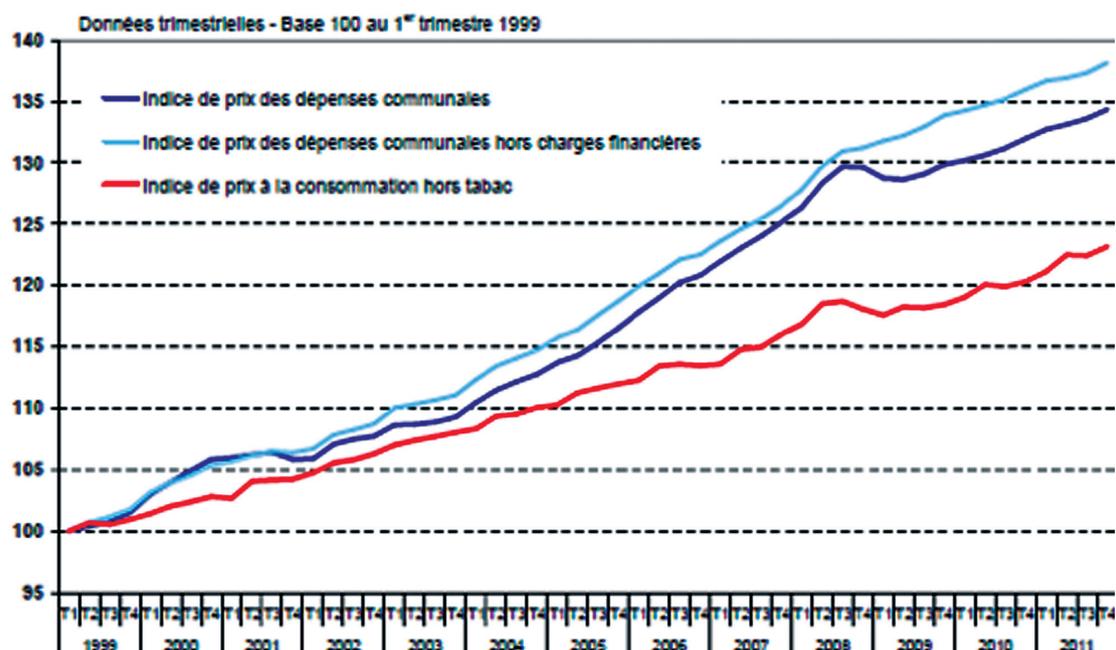
Un taux d'augmentation de 1,7% hors charges financières a été constaté en 2011, pour un volume de 4M euros à Pont de Claix, soit une augmentation mécanique de près de 70K euros, dont il s'agira d'atténuer les effets.

Le prix des combustibles et carburants, par exemple, a enregistré une progression notable. Sur l'année, l'évolution se caractérise par un dynamisme marqué : sur les quatre derniers trimestres le prix des combustibles et carburants progresse de 20,3 %. Le prix de l'eau, du gaz et de l'électricité progresse de 4,1 % au quatrième trimestre 2011, contre - 1,2 % précédemment, portant à + 6,7 % son évolution sur l'année entière, soit un niveau inobservé depuis plus de deux ans. Des hypothèses à +3% ne sont aujourd'hui pas à exclure sur ces prix.

Un effort de rationalisation a été fait en 2012 sur ces postes de dépenses, il devra être poursuivi en 2013, et ce sans compromettre le contenu des politiques publiques municipales.

Parrallèlement, le chapitre 65 devrait être maîtrisé par une attention toute particulière à nos contingents et subventions comme par **une dotation calibré au plus près du budget du CCAS qui aura, en 2013 – parce que la situation l'exige – des moyens suffisants pour remplir l'ensemble de ses missions.** Les subventions aux clubs et associations devraient être stables et ainsi ne pas souffrir des contraintes générales.

L'évolution des prix des dépenses communales depuis 10 ans :



Les grands objectifs budgétaires

1 / Préserver le service public en améliorant la situation financière de la commune

les rencontres budgétaires qui ont eu lieu entre les services et les élus ont permis de dégager un certain nombre de priorité d'action en respectant globalement et très généralement la lettre de cadrage sur le chapitre 011 (- 5 %).

Ces rencontres, d'une très grande qualité, ont permis de montrer avec certitude que l'activité des services ne sera pas impactée en 2013 par l'application de cette lettre de cadrage.

2 / Maintenir notre capacité à investir

le budget 2012 avait déjà acté la nécessité de couvrir les dépenses de remboursement de capital par notre virement de la section de fonctionnement. L'exercice 2013 ne saurait déroger à cet impératif.

L'année 2013 étant particulièrement dynamique en matière d'investissement, des solutions de cessions de patrimoines seront encore utilement recherchées, elles devront permettre de dégager 1,5M euros, voire plus en fonction des opportunités.

3 / Investir pour l'avenir des pontois

projet capital du mandat, la Maison des Associations sera inaugurée en 2013. Un effort d'investissement de la ville en 2013 de plus de 1,2Meuros permettra enfin d'aboutir sur ce projet bien financé à ce jour par la Métro et le conseil général (autour de 30 % des travaux HT).

Par ailleurs, l'aménagement du château d'eau sera réalisé en 2013 également.

D'autres projets structurants d'aménagement ont déjà connu une réalité budgétaire en 2012, ils seront naturellement maintenus en 2013 : requalification urbaine des Iles de Mars / Olympiades, aménagement de la zone des 120 Toises, 1ère phase de travaux au centre bourg. L'aménagement de la zone artisanale au sud de la ville sera enfin une réalité dès 2013.

Les investissements productifs seront encore cette année privilégiés : Gestion Thermique Centralisée en cours de déploiement généralisé, travaux d'étanchéité, développement des énergies renouvelables...

La stratégie de développement de la commune, qu'accompagne le PLU, va produire des effets fiscaux à partir de 2015 de manière sensible. Il faut donc que nous puissions accompagner efficacement ces mutations en continuant à investir dans les projets comme dans le patrimoine ou la stratégie foncière, sans pour autant alourdir de façon trop importante la charge de la dette.

4 / Maîtriser la dette de la ville

L'évolution du Capital Restant Dû (CRD) de la collectivité a été maîtrisé. Il est passé de 20,5M euros en 2011 à 19M euros en 2012, avant mobilisation probable à la clôture de l'exercice.

Pour autant, la question d'un recours à l'emprunt mérite d'être posée pour 2013 : accompagner la politique de maîtrise foncière de la ville imposera d'ores et déjà un recours à l'emprunt fin 2012, à des conditions qui restent encore avantageuses. Malgré cela, on devra encore être en 2013 à un niveau de CRD inférieur à celui du BP 2011.

Il faut enfin rappeler qu'une part importante (plus de 50%) du stock de notre dette est affectée aux immeubles de rapport, et que cette part est globalement amortie par les revenus des immeubles, même si on note des différences en fonction de l'affectation et de l'âge des immeubles.

Le budget 2013 fera donc apparaître un emprunt, avec un objectif initial de CRD maîtrisé sur le CA 2013 par rapport au CA 2012 c'est à dire au dessous de 20 millions d'euros. Seules des acquisitions foncières non prévues pourraient remettre en question ces objectifs.

Un budget responsable malgré la crise

Pont de Claix est la commune dont les habitants ont le plus faible niveau de revenus de l'agglomération. Il est de notre responsabilité de maintenir, pour nos populations les plus fragilisées, un service public de qualité et de grande proximité, malgré les difficultés dans lesquelles se trouvent les collectivités.

Le budget 2013 devra continuer à chercher des marges de manoeuvres pour aller au delà de ces difficultés, et maintenir sur notre territoire nos engagements auprès de nos concitoyens.

Très clairement, notre volontarisme sur le soutien à domicile, le dynamisme de nos centres sociaux, le pilotage de nos aides facultatives, la recherche de meilleurs accords avec nos partenaires (associatifs notamment) devront être poursuivis, voire améliorés.

Un travail prospectif devra par ailleurs être engagé pour anticiper les effets d'une *réforme annoncée des rythmes scolaires* : la ville devra être prête le cas échéant, à accompagner cette réforme, tout en maintenant l'équilibre de ses comptes.

Enfin, *tous les contingents de la ville* (participations et subventions versées) seront, comme tous les ans, réinterrogés, et ce à l'aune de la logique d'accès et de qualité du service public, qui restera plus que jamais un préalable.

Garder notre capacité d'innovation : la réforme des tarifs de l'eau

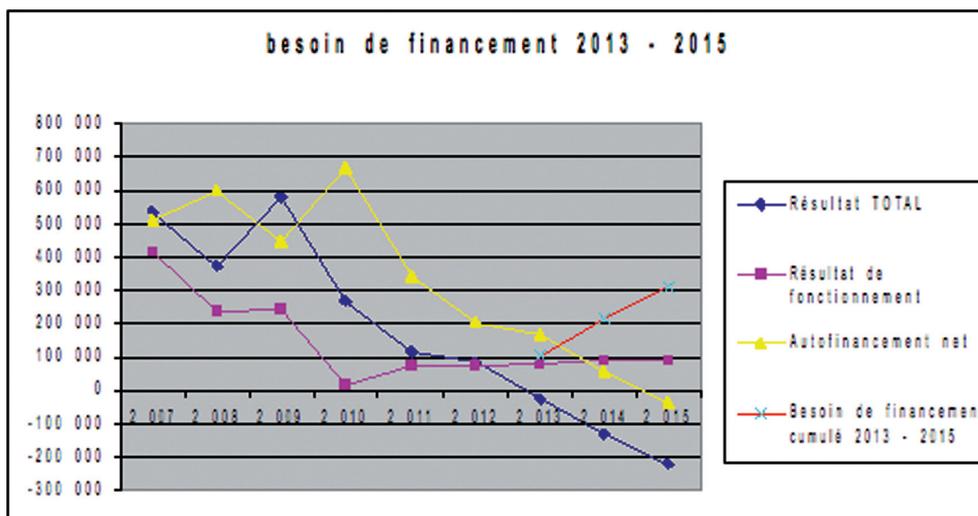
On ne peut aborder la question du tarif de l'eau sans s'interroger sur l'objectif que l'on veut se donner. En effet, le tarif est un outil économique que l'on peut mettre au service d'un ou plusieurs objectifs qui résultent, au final, de choix politiques. Dans l'idéal, un service de l'eau doit pouvoir répondre à trois objectifs : économique, social et environnemental. La question qui nous est posée est de savoir dans quelle mesure le levier tarifaire permet d'atteindre ces trois objectifs.

Un contexte favorable :

A Pont de Claix, la consommation d'eau est répartie entre deux types d'usagers, les particuliers pour 58% et les entreprises pour 42%, et dont les comportements ont évolué ces dernières années : la consommation des ménages reste globalement stable alors que les industries ont réduit l'utilisation de l'eau de 12% en un an. Cette baisse est principalement imputable à Becton Dickinson qui a délocalisé une partie de son activité, et à Covidien Healthcare qui a amélioré ses processus de fabrication.

Pour Pont de Claix, on arrive à un prix de l'eau de 2,633 euros/m³ (dont 1,038 euros/m³ pour Pont de Claix, et 1,595 euros/m³ pour les autres redevances).

Un besoin de financement de la régie :



Les besoins de financement, du fait que l'eau soit une industrie à coût fixe, sont en augmentation constante. Par ailleurs, les capacités d'autofinancement, elles, sans évolution tarifaire ou sans baisse du prix de l'eau facturée par le SIERG, seront en augmentation constante également. On sait déjà que le SIERG, qui gère également ses coûts fixes, impacte tous les ans une augmentation de ses tarifs entre 3 et 5%. Les autres charges structurelles de la régie (dette, charges de personnels...) sont, elles aussi, en augmentation continue tous les ans.

On observe par conséquent sur les projections pontoises un effet de ciseaux à partir de 2013, année pendant laquelle la régie ne pourra plus financer seule ses besoins en investissement des réseaux d'eau. En 2012 déjà, des difficultés en trésorerie, nées du décalage entre perception des recettes (trimestrielles et semestrielles) et décaissements (mensuels), se sont faites ressentir, elles traduisent le besoin en Fonds de Roulement de la Régie.

Les efforts d'investissement réalisés jusqu'ici ont permis à la commune de maintenir un réseau sain, avec un taux de rendement de l'ordre de 85 % (ratio volume d'eau acheté / volume d'eau facturé) et il paraît important de maintenir ce niveau d'investissement, voire de l'augmenter, et ce sans recours à l'emprunt, difficilement mobilisable aujourd'hui.

Une tarification progressive solidaire

Comme pour la contre réforme fiscale de 2011, il est proposé un mécanisme de solidarité, qui garantit la pérennité de la structure financière de la ville, une répartition équitable de la contribution au financement de notre distribution de l'eau, et la préservation de cette ressource naturelle.

La progressivité des tarifs propose en général au moins plusieurs tranches tarifaires, la première tranche de consommation (dite de consommation nécessaire), étant subsidiée par les tranches supérieures de consommation (plus chères). Ceux qui consomment le plus paient pour ceux qui consomment moins.

La détermination du nombre de tranches tarifaires, ainsi que du taux de progressivité du tarif d'une tranche à l'autre ont été déterminés en fonction des paramètres pontois (contexte socio-économique, consommation moyenne d'eau, coût moyen de production de l'eau, etc.) et de choix politiques. A Pont De Claix, l'accès de l'eau à tous, et la préservation de la ressource, sont des critères déterminants, ils doivent guider notre action politique.

Etant donné la structuration des consommateurs pontois, il est possible de faire supporter les nécessaires investissements d'avenir de la régie de l'eau par les gros consommateurs, ceux qui consomment plus de 5000 m³ d'eau annuels. A Pont de Claix, malgré une baisse relative du poids de la consommation des industriels sur la consommation d'eau totale, elle représente encore en 2011 plus de 37% du total.

Il est ainsi proposé la création de 5 tranches tarifaires liées à la consommation :

Tranche 1 : consommation de 0 > 100m³ : -25% (soit 0,6598 euros /m³) du tarif 2012. Il faut noter que les compteurs collectifs rentreraient dans ce tarif. La part de consommation totale de ces compteurs est de 31,18%.

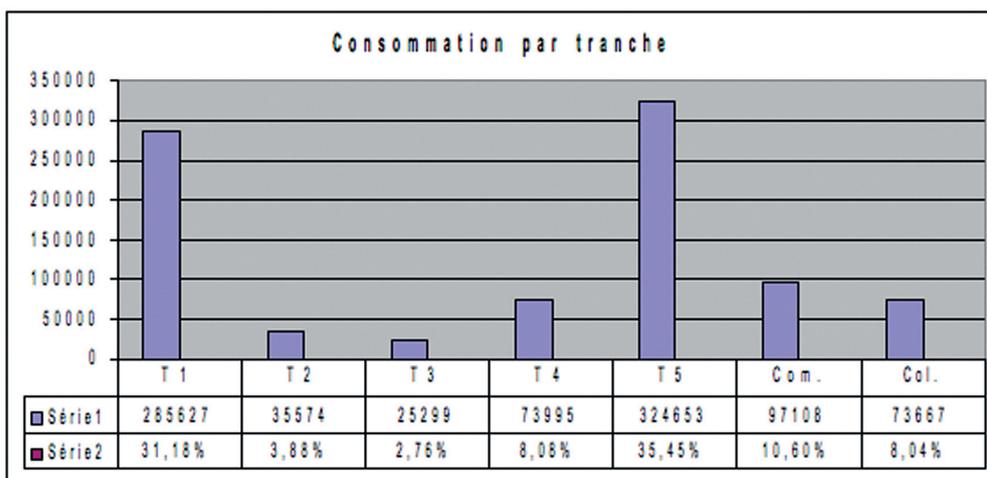
Tranche 2 : Consommation de 100 > 150m³ : maintien au tarif actuel (0.8798 euros/m³) , soit 3,88% du total des consommations

Tranche 3 : Consommation de 150 > 300m³ : + 10% (soit 0.9678 euros /m³), soit 2,76% des consommations totales

Tranche 4 : Consommation de 300 > 5 000m³ : +25% (soit 1.099 euros / m³), soit 35,45% des consommations totales

Tranche 5 : Consommation 5 000m³ et plus : +300% (concernent 3 redevables), soit 35,45% des consommations totales.

Effets par tranches de consommations :



Il est proposé de créer également une catégorie homogène d'usagers particulière : les collectivités locales et publiques (ville et collèges publics), qui sont porteurs du service public auprès des populations, et qui ne seront pas pénalisées par un maintien du tarif antérieur. La part de consommation de ces compteurs au total représente 10,60%.

Enfin, le cas des compteurs collectifs d'eau chaude, qui représente 8% du total des consommations de la ville, est à intégrer dans la première catégorie.

La part fixe du prix de l'eau revêt :

- les frais de comptage, de facturation et de relations avec les clients
- une partie plus ou moins grande du coût des investissements du réseau.

Le prix de l'abonnement (part fixe) est limité par un arrêté qui plafonne le montant imputable à un ménage consommant 120 m³ par an, et cette part ne peut excéder 30% du prix total de l'eau. Par ailleurs, 10% de nos compteurs entraînent une facturation pour une consommation inférieure à 5m³. Amener l'eau n'est pas neutre, c'est un véritable investissement pour la ville.

La part fixe de l'eau à Pont de Claix est actuellement inférieure à 4% de son prix total. En l'augmentant de 6 euros et en la portant à 18,59 euros, on porterait ce ratio à 5.88% du total du prix de l'eau, et à 14.91% du tarif pontois. Réglementairement, cette part pourrait aller jusqu'à 37,40 euros.

Nous proposons ainsi d'augmenter le prix de l'abonnement et du raccordement de 6 par compteur, ce qui représentera une recette supplémentaire pour la régie de 29K euros HT.

Effets de la réforme des tarifs de l'eau

en intégrant la répercussion des nouveaux tarifs, et celle des abonnements – frais de raccordement, les comptages en dessous de 27m³ verront leur facture augmenter (soit 23,75% des abonnés, dont 10% pour moins de 5m³). Les abonnés dont le comptage est supérieur à 312m³ (soit 5,6% des abonnés) verront également leur facture augmenter.

Au final, **on a une baisse du coût à la facturation pour 70,65% des abonnés, et surtout, pour près de 75% des ménages pontois.**

Par ailleurs, l'équilibre économique de la régie est pérennisé, puisque la capacité d'autofinancement de la régie serait multipliée par 4 dès 2013. Le recours à l'emprunt, rendu inéluctable sans réforme, ne serait ainsi plus nécessaire.

